

Département de l'Aveyron

00000**00000**00000

ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification des limites territoriales de la commune de Conques-en-Rouergue

En vue d'ériger l'ancienne commune de Conques en commune séparée

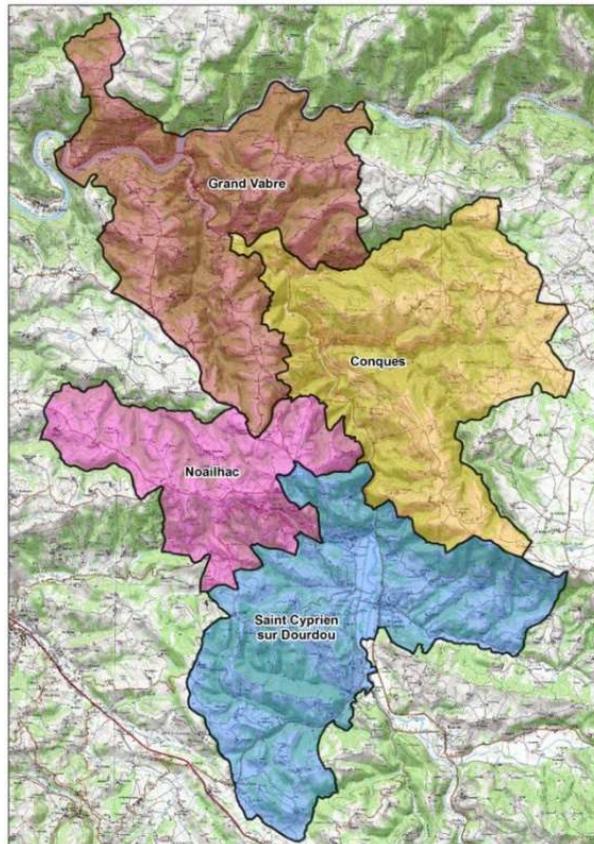
Prescrite par arrêté n° 12-2025-04-03-00005 du 03 avril 2025

de Madame la Préfète de l'Aveyron

00000**00000**00000

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

20 mai 2025 à 09h00 – 27 juin 2025 à 12h00



Commissaire enquêteur : Monsieur Didier GUICHARD

Sigles et acronymes utilisés dans le rapport et les conclusions

Sigle/Acronyme	Signification
AACC	A ssociation A rtistique et C ulturelle de C onques
ADM 12	A ssociation D épartementale des M aires et P résidents de communautés de l'Aveyron
CAF	C apacité d' A uto- F inancement
CER	C onques- E n- R ouergue
CGCT	C ode G énéral des C ollectivités T erritoriales
CQS	C on Q ue S
CRPA	C ode des R elations entre le P ublic et l' A dministration
DDFiP	D irection D épartementale des F inances P ubliques
DDT	D irection D épartementale des T erritoires
DEF	DE Favorable au projet de défusion
DIE	D irection de l' I mmobilier de l' E tat
DRAC	D irect ion R égionale des A ffaires C ulturelles
E	Observation déposée par E crit (registre, note déposée, courrier)
FAV	FA Vorable au projet de défusion
GSF	G rand S ite de F rance C onques - V allées L ot et D ourdou
INSEE	I nstitut N ational de la S tatistique et des E tudes E conomiques
JORF	J ournal O fficiel de la R épublique F rançaise
M	Observation déposée par M essagerie électronique
MED	Position M édiane, M esurée quant à la défusion
O	Observation déposée O ralement
PPI	P lan P luriannuel d' I nvestissement
RAA	R ecueil des A ctes A ministratifs (de la Préfecture)
SIVOM	S yndicat I ntercommunal à V Ocation M ultiple
UNESCO	U nited N ations E ducational, S cientific and C ultural O rganization (organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture)

Nb : dans le présent document ainsi que dans celui afférent aux conclusions et avis, le vocable « Conques », sans précision autre, fait référence à l'ancienne commune dite également commune historique de Conques.

Par ailleurs, le texte en italique, tant dans le rapport que dans les conclusions, permet d'identifier un commentaire du commissaire enquêteur, la présence supplémentaire de guillemets stipulant une citation.

TABLE DES MATIERES

1	GÉNÉRALITÉS	5
1.1	Création de la commune nouvelle de Conques-en-Rouergue :	5
1.2	Situation-localisation :	6
1.3	Genèse chronologique de la présente enquête publique :	7
1.4	Cadre juridique de l'enquête :	7
2	ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	8
2.1	Organisation :	8
2.2	Mesures préparatoires :	9
2.3	Mesures de publicité :	9
2.3.1	Insertions dans la presse :	9
2.3.2	Affichage municipal :	9
2.3.3	Publicité dématérialisée :	10
2.3.3.1	Sur le site de la Préfecture	10
2.3.3.2	Sur le site de la commune de Conques-en-Rouergue :	10
2.3.4	Publicités diverses :	10
2.4	Ouverture de l'enquête :	10
2.5	Permanences de réception du public :	13
2.6	Modalités de dépôt et de mise à disposition des observations :	13
2.6.1	Modalités de dépôt des observations :	13
2.6.2	Modalités de mise à disposition des observations :	13
2.7	Clôture de l'enquête :	14
3	OPÉRATIONS POSTÉRIEURES À L'ENQUÊTE	14
3.1	Bilan numérique des observations recueillies :	14
3.1.1	Observations orales :	14
3.1.2	Observations sur les registres et annexées (notes déposées et courriers adressés) :	14
3.1.2.1	Registre en place en mairie de Conques-en-Rouergue :	14
3.1.2.2	Registre en place en mairie déléguée de Conques :	14
3.1.3	Courriels :	15
3.2	Orientation des observations :	15
4	SYNTHESE THEMATIQUE DES OBSERVATIONS	15
4.1	La fusion des communes réalisée en 2016 a été imposée :	16
4.2	La fusion de 2016 s'avère être un échec huit ans après :	16
4.3	Une stratégie qui affaiblit le rayonnement de Conques :	18
4.4	Autonomie financière de la commune de Conques défusionnée :	20
4.4.1	Note du DDFIP :	20

4.4.2	Eléments financiers fournis en réponse par l'association « Vivre à Conques » :	22
4.5	Autres points évoqués par le public en faveur de la défusion :	24
5	CONCLUSIONS	25
6	ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE	26

1 GÉNÉRALITÉS

1.1 Création de la commune nouvelle de Conques-en-Rouergue:

La commune nouvelle de Conques-en-Rouergue a été créée le 1^{er} janvier 2016 par arrêté préfectoral du 19 novembre 2015 enregistré sous le numéro 2015-323-01 BCT. L'article 1 de l'arrêté stipule que ladite commune nouvelle est constituée des communes de Conques, Grand-Vabre, Noailhac et Saint-Cyprien-sur-Dourdou (canton Lot et Dourdou, arrondissement de Rodez). En son article 2, cet arrêté fixe le chef-lieu de ladite commune nouvelle « (...) *au chef-lieu de l'ancienne commune de Conques* ». Enfin, ledit arrêté indiquait également qu'au 1^{er} janvier 2015, la population totale de la commune nouvelle était de 1747 habitants, cette dernière étant membre de la communauté de communes Conques-Marcillac et, au-delà, du canton Lot et Dourdou.

Cet arrêté préfectoral publié au RAA (Recueil des Actes Administratifs) n°25-68-2015, pages 45 à 48, a donné lieu à publication au JORF (Journal Officiel de la République Française) du 26 décembre 2015, texte 110 sur 247. *L'arrêté préfectoral ainsi que l'extrait du JORF font respectivement l'objet des annexes 4 et 5 du présent rapport.*

La commune nouvelle s'est dotée d'une charte constitutive, laquelle, faisant référence aux délibérations conjointes des conseils municipaux respectifs des quatre communes fondatrices en date du 06 novembre 2015, énonce un certain nombre de principes fondateurs et d'objectifs repris partiellement ci-après :

- **Fédérer les communes actuelles** et permettre l'émergence d'une nouvelle collectivité rurale plus dynamique, plus attractive en terme économique, social, touristique, culturel, sportif et être en capacité de porter des projets pour le développement du territoire.
- **Assurer une meilleure représentation de notre territoire et de ses habitants** auprès de l'état, des autres collectivités ou établissements publics.
- **Respecter une représentation équitable des communes fondatrices** au sein de la commune nouvelle et une égalité de traitement entre les habitants des communes déléguées.
- **Maintenir un service public de proximité pour les habitants du territoire.** Il s'agit d'assurer le développement cohérent et équilibré de chacune des communes fondatrices dans le respect des intérêts de ses habitants et d'une bonne gestion des deniers publics avec tous les moyens humains, matériels et financiers des quatre communes.
- **Préserver la spécificité**, l'histoire, la culture, le patrimoine de chaque commune fondatrice.

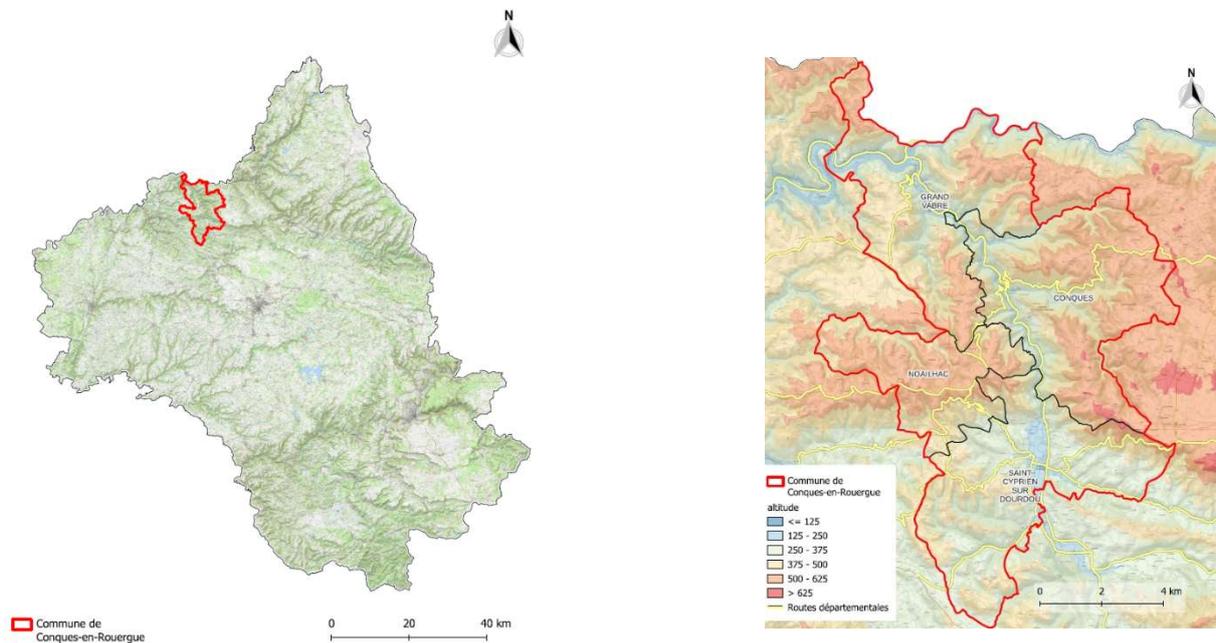
La charte figure in extenso en annexe 6 au présent rapport.

Il convient enfin de relever que suite à enquête publique réalisée du 18 septembre au 04 octobre 2023, Monsieur le Préfet de l'Aveyron a pris le 04 mars 2024 l'arrêté enregistré sous le numéro 12-2024-03-04-00002 ayant pour objet le changement de chef-lieu de la commune de Conques-en-Rouergue, lequel dispose en son article 1^{er} que « *L'article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2015 susvisé est modifié comme suit* :

Article 2 : La commune nouvelle prend le nom de Conques-en-Rouergue. Son chef-lieu est situé à Saint-Cyprien-sur-Dourdou ». Cet arrêté figure en annexe 7 au présent rapport.

1.2 Situation-localisation :

La commune de Conques-en-Rouergue est située à quelque 40 kilomètres au Nord-Nord-Ouest de Rodez et du département de l'Aveyron, ainsi qu'à une quarantaine de kilomètres également de Figeac, sa limite la plus septentrionale constituant celle entre le département de l'Aveyron et du Cantal, marquée partiellement par le cours de la rivière Lot qui borde en partie la commune déléguée de Grand-Vabre. Les cartes de localisation de la commune de Conques-en-Rouergue ci-après ont été fournies par la DDT de l'Aveyron.



Enfin, figurent ci-dessous tels qu'issus de la base de données de l'INSEE les tableaux afférents aux populations légales (population municipale et population comptée à part) sur la période 2006-2016 ainsi qu'à la population historique depuis 1968.

POPLEG T1 - Populations légales

	2006	2011	2016
Population municipale	286	269	1 671
Population comptée à part	9	6	46
Population totale	295	275	1 717

POP T1 - Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Population	2 275	2 027	2 011	1 824	1 685	1 699	1 667	1 573
Densité moyenne (hab/km ²)	21,4	19,1	18,9	17,2	15,9	16,0	15,7	14,8

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2024.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2010 au RP2021 exploitations principales.

1.3 Genèse chronologique de la présente enquête publique :

Le 27 octobre 2023, puis le 8 novembre 2023, un groupe d'habitants de Conques ainsi que des hameaux de Saint-Marcel et Montignac se réunit, insatisfait des décisions prises par la commune de Conques-en-Rouergue, l'enquête publique afférente au changement envisagé de chef-lieu constituant semble-t-il l'élément catalyseur de leur mécontentement.

Le 13 novembre 2023, une lettre est adressé au Préfet, afin de faire valoir un argumentaire tendant à expliquer les « (...) décisions prises par la commune de Conques-en-Rouergue à l'encontre des intérêts de Conques historique ». Extrait du site de l'association *Vivre à Conques*.

Le 21 décembre 2023, une demande de retour aux limites administratives de l'ancienne commune de Conques est présentée en Préfecture de l'Aveyron, signée de 98 habitants de Conques, représentant plus du tiers des électeurs inscrits sur les listes électorales du bureau de vote n°1 de Conques-en-Rouergue, sis à la mairie déléguée de Conques.

Le 14 janvier 2024, l'association « *Vivre à Conques* » est créée.

Faisant suite à l'enquête publique ci-dessus évoquée, le Préfet de l'Aveyron prend le 04 mars 2024 l'arrêté n° 12-2024-03-04-00002, lequel porte en son article 1 modification de l'arrêté de création de la commune nouvelle en fixant le chef-lieu à Saint-Cyprien-sur-Dourdou.

Le 10 janvier 2025, soit à l'expiration d'un délai d'une année, une demande identique à celle formulée le 21 décembre 2023 est confirmée auprès de la Préfecture de l'Aveyron, signée de 110 électeurs. Précision est apportée que l'identité des signataires a été communiquée à la seule Préfecture, aux fins de contrôle d'inscription effective sur les listes électorales du bureau de vote de Conques.

Dès lors, tel que prévu par les textes réglementaires, Madame la Préfète a décidé d'organiser une enquête publique afférente à la modification des limites territoriales de Conques-en-Rouergue, afin d'ériger l'ancienne commune de Conques en commune séparée.

1.4 Cadre juridique de l'enquête :

Tel qu'évoqué supra, la décision d'organisation de l'enquête ainsi que les modalités afférentes à l'érection de la commune de Conques en commune séparée de Conques-en-Rouergue

obéissent aux articles L.2112-2 et suivants du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), section 2 du chapitre II du titre 1^{er} du livre 1^{er}. Il n'existe pas à proprement parler de procédure spécifique à ce qu'il est convenu de dénommer « défusion », c'est-à-dire retour à la situation quo ante création de la commune nouvelle, une commune retrouvant son autonomie après sortie de ladite commune nouvelle. C'est donc la procédure de modification aux limites territoriales qui est appliquée dans le cas d'espèce.

Par ailleurs, les procédures à mettre en œuvre pour la réalisation de l'enquête publique sont décrites dans le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA), en ses articles L.134-1 et suivants et R.134-6 et suivants.

Enfin, bien que les formalités ci-après ne soient pas obligatoires par référence aux textes ci-dessus cités, la Préfecture a souhaité que le commissaire enquêteur lui adresse une attestation sur l'honneur tendant à certifier son non-intérêt à l'opération soumise à enquête, ce qui a été fait le 15 avril 2025, après une décision de désignation revêtue de la signature de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture en date du 20 mars 2025, ces deux documents étant par ailleurs classiquement établis dans le cas de la procédure d'enquête publique au titre du Code de l'environnement et permettant de cadrer davantage la phase de désignation du commissaire enquêteur.

Au-delà de ces textes qui règlementent le déclenchement ainsi que le déroulement de l'enquête publique prévue aux articles ci-dessus cités du CGCT et du CRPA, la suite de la procédure consiste, d'une part selon l'article L.2112-3 du CGCT en l'institution par arrêté préfectoral d'une « *commission qui donne son avis sur la projet* », suivant des modalités décrites à ce même article, les conseils municipaux, par après, « *donnent obligatoirement leur avis* », tel qu'exprimé à l'article L.2112-4 du CGCT ; in fine, « *les décisions relatives à la modification des limites territoriales (...) sont prononcées par arrêté du représentant de l'Etat dans le département* » tel qu'en dispose l'article L.2112-5 du CGCT.

A titre d'exhaustivité, il est précisé que l'avis que rend le commissaire enquêteur dans le mois qui suit la fin de l'enquête est un avis simple, la décision finale restant l'apanage du représentant de l'Etat. Le commissaire enquêteur rend son avis en toute impartialité, étant entendu que la question qui lui est posée est de savoir si la défusion de Conques de la commune nouvelle de Conques-en-Rouergue présente, d'une part pour la commune nouvelle ainsi ramenée à trois composantes, d'autre part pour la commune de Conques et, plus largement pour toute structure ayant partie liée à Conques et Conques-en-Rouergue plus d'avantages que d'inconvénients, l'avis ainsi rendu répondant à une classique analyse bilancielle.

2 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Organisation :

Prescrite par arrêté préfectoral numéro 12-2025-04-03-00005 en date du 03 avril 2025 (publié au RAA spécial N°12-2025-156 publié le 04 avril 2025), cette consultation s'est déroulée sur une période de 38,5 jours consécutifs, du mardi 20 mai 2025 à 09h00, heure d'ouverture de la mairie de CER et de début de la permanence inaugurale du commissaire enquêteur, au vendredi 27 juin 2025 à 12h00, afin que le public puisse s'informer sur la teneur du projet, formuler toute observation y afférente en connaissance de cause et faire éventuellement valoir ses intérêts. Il

convient de relever que le CRPA dispose en son article R.134-10 que sa durée minimale est de quinze jours.

En son article 5, cet arrêté désigne nommément pour mener cette enquête Monsieur Didier GUICHARD, militaire retraité, en qualité de commissaire enquêteur, comme stipulé par avant sur la décision en date du 20 mars 2025 de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture.

2.2 Mesures préparatoires :

Après appels téléphoniques préalables de Madame la Secrétaire Générale et Monsieur le Directeur de la citoyenneté et de la légalité tendant à recueillir mon sentiment sur une éventuelle décision de désignation en tant que commissaire enquêteur pour mener la procédure de « défusion » de la commune de Conques, une première réunion s'est tenue en Préfecture le lundi 24 mars 2025 à 16h00 en présence de Monsieur Oliver LACROIX, directeur de la direction de la citoyenneté et de la légalité, Madame Nicole GINISTY, directrice adjointe et responsable du service de la légalité et de Madame Catherine REGY, responsable du pôle structures territoriales et élections.

Au cours de cette réunion qui a duré une heure, ont été évoqués, outre la finalité et les modalités de l'enquête, tant procédurales que calendaires, l'enchaînement des actions qui ont mené à la demande de « défusion » formulée par l'association « Vivre à Conques » ainsi que, plus sommairement, les motivations évoquées par ladite association.

Une deuxième rencontre a eu lieu en Préfecture le mardi 22 avril 2025 à 09h00 avec Monsieur Oliver LACROIX et Madame Nicole GINISTY, ayant pour objet principal de parapher les registres d'enquête destinés à recevoir les observations du public, préalablement à leur mise en place d'une part en mairie de Conques-en-Rouergue et d'autre part en mairie déléguée de Conques. Cette occasion a été mise à profit pour faire le point sur la constitution du dossier d'enquête publique ainsi que sur les documents recueillis par ailleurs auprès des services de la Préfecture, en vue de ladite constitution.

Enfin, des échanges de mél ont permis de finaliser l'arrêté d'enquête publique, les documents constitutifs du dossier d'enquête ayant été communiqués au commissaire enquêteur par le même truchement.

2.3 Mesures de publicité :

La réalisation de la publicité est définie par les articles R.134-12 et R.134-13 du CRPA lesquels sont détaillés par ailleurs dans l'arrêté portant organisation de l'enquête publique, en ses articles 3 et 4. Elles ont été mises en œuvre comme suit, tel que constaté par le commissaire enquêteur.

2.3.1 Insertions dans la presse :

Le mercredi 7 mai 2025, soit 13 jours avant le début de l'enquête, une première parution a été réalisée dans les quotidiens Centre Presse et La Dépêche du midi.

Cette parution a été renouvelé dans les mêmes organes de presse le vendredi 23 mai.

Les parutions ci-dessus font l'objet de l'annexe 8 au présent rapport.

2.3.2 Affichage municipal :

Suite à déplacement in situ le 14 mai 2025, le commissaire enquêteur a constaté que l'avis d'enquête au format A4 sur fond jaune ainsi que l'arrêté d'organisation de l'enquête étaient

affichés en mairie de Conques-en-Rouergue, sur le panneau dévolu à l'affichage municipal sis en façade Est du bâtiment, place de la mairie, comme également à Conques, sur les portes d'entrée du Centre européen qui abrite la mairie déléguée. Ce déplacement à Conques a été l'opportunité d'un entretien avec Madame la secrétaire de mairie sur les modalités d'accueil du public et d'accès du commissaire enquêteur, compte tenu des sujétions liées au parking des véhicules sur le bourg.

Les photographies de l'affichage figurent en annexe 9 du présent document.

2.3.3 Publicité dématérialisée :

2.3.3.1 Sur le site de la Préfecture :

Suite à visite du site préfectoral le 12 mai 2025, nous avons adressé un mél au service ad hoc tendant à lui faire part de l'absence de publicité relative à l'enquête. Ce même jour, un entrefilet a été inséré sur le site dont l'adresse figure à l'arrêté d'organisation de l'enquête, annonçant l'organisation de l'enquête suivant les préceptes du CRPA.

Le mercredi 14 mai 2025, une mise à jour a été effectuée par insertion de deux liens donnant accès d'une part à l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et d'autre part à l'avis d'enquête.

La capture d'écran du site préfectoral figure en annexe 10-1.

2.3.3.2 Sur le site de la commune de Conques-en-Rouergue :

Le 12 mai 2025 au matin, le commissaire enquêteur a constaté la présence sur le site de la commune de Conques-en-Rouergue d'une accroche relative à l'enquête publique, avec un lien donnant accès à l'avis d'enquête.

La capture d'écran y afférente figure en annexe 10-2.

2.3.4 Publicités diverses :

Parmi les publicités supra-légales, il convient de citer, sans être exhaustif, les insertions sur le site de l'association « Vivre à Conques » annonçant une réunion le 19 mai 2025 ainsi que la tenue de l'enquête publique, tendant à ce que les personnes intéressées participent à la consultation. De surcroît, le mardi 20 mai à 12h30, la radio Totem a évoqué ladite réunion ainsi que l'enquête publique.

2.4 Ouverture de l'enquête :

Le mardi 20 mai à 09h00, le commissaire enquêteur a constaté en mairie de Conques-en-Rouergue que la composition du dossier soumis à la consultation du public était telle qu'énoncée ci-après.

Composé de trois tomes, ce dossier comportait :

Tome 1 :

- Fascicule 1 Notice explicative.
- Fascicule 2 Présentation de la procédure visant au détachement du territoire d'une ancienne commune de celui d'une commune nouvelle.
- Fascicule 3 Désignation du commissaire enquêteur :

- Arrêté n°12-202412-10-0006 du 10 décembre 2024 fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département de l'Aveyron pour l'année 2025 ;
- Décision du 20 mars 2025 portant nomination du commissaire enquêteur.
- Fascicule 4 Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique :
 - Arrêté préfectoral n°12-2024-04-03-00005 portant ouverture d'une enquête publique relative à la modification des limites territoriales de Conques-en-Rouergue en vue d'ériger l'ancienne commune en commune séparée.
- Fascicule 5 Avis d'enquête publique :
 - Avis publié dans le journal La Dépêche édition de l'Aveyron le 7 mai 2025 ;
 - Avis publié dans le journal Centre presse édition de l'Aveyron le 7 mai 2025. *Mention était faite qu'une autre publication dans ces deux journaux était programmée le 23 mai 2025.*
- Fascicule 6 Création de la commune nouvelle :
 - Rappel de la procédure de création d'une commune nouvelle ;
 - Délibérations du 6 novembre 2015 des conseils municipaux des communes de Conques, Grand-Vabre, Noailhac et Saint-Cyprien-sur-Dourdou sollicitant la création de la commune nouvelle ;
 - Charte de la commune nouvelle approuvée par les 4 conseils municipaux ;
- Fascicule 7 Changement de chef-lieu de la commune nouvelle :
 - Arrêté préfectoral n°12-2024-03-04-00002 du 4 mars 2024 portant changement de chef-lieu de la commune de Conques-en-Rouergue.
- Fascicule 8 Données transmises par la Direction départementale des finances publiques de l'Aveyron (DDFiP)
- Fascicule 9 Données transmises par la Direction régionale des affaires culturelles de la région Occitanie.
- Fascicule 10 Fonds cartographiques.
- Fascicule 11 Sources juridiques :
 - Extrait du code général des collectivités territoriales (articles L 2112-2 et suivants) ;
 - Extrait du code des relations entre le public et l'administration (articles L 134-1 à L 134-3 et articles R 134-3 à R 134-32).

Tome 2 :

- Fascicule 12 Eléments fournis par l'association « Vivre à Conques » :
 - Les raisons d'un retour à l'autonomie du village historique de Conques. Document de 9 pages daté du 17 avril 2025, comportant les 20 annexes suivantes.
 - Annexe 1 : Rapport et conclusions de l'enquête publique relative au changement de chef-lieu de la commune de Conques-en-Rouergue ;
 - Annexe 2 : Manifeste Conques-Saint-Marcel-Montignac Groupe Citoyen ;
 - Annexe 3 : Charte de la commune nouvelle ;
 - Annexe 4 : lettre au préfet du 13 novembre 2023, relatif au changement de chef-lieu ;
 - Annexe 5 : Courrier de Monsieur B. LEFEBVRE (Maire de Conques-en-Rouergue) aux habitants, en date du 1^{er} décembre 2023.

- Annexe 6 : Courrier de l'association « Vivre à Conques » à Monsieur B. LEFEBVRE, daté du 12 février 2024 en réponse au courrier ci-dessus ;
- Annexe 7 : Courrier de l'association « Vivre à Conques » à Monsieur Davy LAGRANGE (Maire de Conques-en-Rouergue) en date du 4 avril 2024 ;
- Annexe 8 : Courrier de relance de l'association « Vivre à Conques » à Monsieur le Maire, en date du 4 février 2025 ;
- Annexe 9 : Réponse de Monsieur le Maire au courrier ci-dessus, datée du 10 mars 2025 ;
- Annexe 10 : Bilan patrimonial de la commune nouvelle de Conques-en-Rouergue, analysant les investissements et les ventes depuis la fusion des communes – mise à jour du 28 janvier 2025 ;
- Annexe 11 : Fichier de la Direction générale des finances afférent aux mutations immobilières à titre onéreux dans le secteur de Conques ;
- Annexe 12 : Courrier de l'association « Vivre à Conques » à la cour régionale des comptes, en date du 31 mai 2024 ;
- Annexe 13 : Projet politique 2020/Grand site de France (GSF) ;
- Annexe 14 : Syndicat mixte GSF Conques Vallée Lot Dourdou ;
- Annexe 15 : Fréquentation Mont-Saint-Michel et Rocamadour ;
- Annexe 16 : Projet ancienne école ;
- Annexe 17/1 : Présentation de la réunion de concertation du Bancarel du 29 juillet 2024 ;
- Annexe 17/2 : Restitution des échanges du 29 juillet 2024 Bancarel ;
- Annexe 18 : Projet de parking du Bancarel – reportage photo ;
- Annexe 19 : Etude habitants hameau de Montignac – Bancarel ;
- Annexe 20 : Projet de l'association « Vivre à Conques ».

Tome 3 :

- Fascicule 13 Eléments fournis par la commune de Conques-en-Rouergue
 - 13/1 : Conques-en-Rouergue, commune nouvelle depuis le 1^{er} janvier 2016 ;
 - 13/2 : Diaporama Conques, commune nouvelle.

Enfin, un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les écrits du public complétait le dossier d'enquête.

Ainsi constitué, ledit dossier d'enquête est resté à la disposition du public durant la totalité de l'enquête, accessible aux horaires habituels d'ouverture de la mairie de Conques-en-Rouergue et de la mairie déléguée de Conques.

De surcroît, le dossier identiquement constitué, à l'exception du registre, était accessible dans les mêmes conditions calendaires sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron, à l'adresse indiquée dans l'arrêté préfectoral et précisée dans l'avis d'enquête : www.aveyron.gouv.fr rubrique « publications » puis « consultation du public », « enquêtes publiques/en cours », « EP modif lim territ Conques-en-Rouergue ».

La capture de l'écran d'accueil du site préfectoral figure en annexe 11 du présent document.

2.5 Permanences de réception du public :

Tel que prévu à l'article 5 de l'arrêté portant organisation de l'enquête, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour répondre à toute demande d'information et recueillir les observations afférentes à l'objet de l'enquête, dans les conditions suivantes :

- En mairie de Conques-en-Rouergue :
 - o Le mardi 20 mai 2025 de 9h00 à 12h00 ;
 - o Le jeudi 5 juin 2025 de 9h00 à 12h00 ;
 - o Le vendredi 27 juin 2025 de 9h00 à 12h00.

- En mairie de Conques-en-Rouergue :
 - o Le mercredi 21 mai 2025 de 13h30 à 17h30 ;
 - o Le lundi 16 juin 2025 de 13h30 à 19h10, précision étant apportée que le commissaire enquêteur a prolongé d'une heure et 40 minutes sa permanence initialement prévue pour se terminer à 17h30, afin de recevoir la totalité du public qui s'était déplacé pour le rencontrer.

Le commissaire enquêteur a reçu les requérants dans de parfaites conditions matérielles de confort de travail et de confidentialité, tant en mairie de Conques-en-Rouergue qu'en la mairie déléguée de Conques.

Au plan strictement numérique, le nombre de personnes reçues s'établit comme suit :

Permanence n°1 à Conques-en-Rouergue : 4 personnes.

Permanence n° 2 à Conques : 5 personnes.

Permanence n° 3 à Conques-en-Rouergue : 9 personnes.

Permanence n° 4 à Conques : 17 personnes.

Permanence n° 5 à Conques-en-Rouergue : 10 personnes.

Soit un total cumulé de 45 personnes, étant entendu que d'aucunes ont été reçues plusieurs fois.

2.6 Modalités de dépôt et de mise à disposition des observations :

2.6.1 Modalités de dépôt des observations :

En stricte application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral, le public avait la possibilité de présenter ses observations suivant les modalités ci-après :

- Soit de façon orale lors des permanences du commissaire enquêteur ;
- Soit en les consignait sur les registres présents dans les deux mairies de Conques-en-Rouergue et Conques aux horaires d'ouverture habituels ou en annexant aux registres des contributions écrites rédigées sur papier libre, remises au commissaire enquêteur ou déposées hors sa présence ;
- Soit en les adressant par écrit à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Conques-en-Rouergue, siège de l'enquête ;
- Soit en adressant un mél à l'adresse dédiée suivante : *pref-EQPUB-modificonques-en-rouergue@aveyron.gouv.fr*.

2.6.2 Modalités de mise à disposition des observations :

Les observations déposées sur les registres, de même que celles annexées aux dits registres, s'agissant des courriers adressés ou déposés étaient de fait accessibles au public qui avait tout

loisir d'en prendre connaissance en mairie de Conques-en-Rouergue ainsi qu'en mairie déléguée de Conques.

Les courriels étaient publiés « au fil de l'eau » sur le site de la préfecture, tel que prévu dans l'avis d'enquête, chacun ayant ainsi le loisir d'en prendre connaissance.

Une capture d'écran afférente aux courriels, réalisée le 22 mai 2025 au matin, constitue l'annexe 12 de ce rapport.

2.7 Clôture de l'enquête :

Le vendredi 27 juin à 12h00, l'enquête publique a été clôturée, l'ensemble des moyens de recueil des observations du public ayant donc cessé d'être opérants. La clôture des registres a été effectuée par Monsieur le Maire de Conques-en-Rouergue, le registre en place en mairie déléguée de Conques ayant été amené par Madame la secrétaire de mairie lors de la clôture de la mairie déléguée de Conques, le mercredi 25 juin à 17h30, le public ayant par ailleurs tout loisir d'accéder au registre en place à Saint-Cyprien-sur-Dourdou, en mairie de Conques-en-Rouergue, la mairie déléguée de Conques étant fermée au public le jeudi et le vendredi.

A titre d'exhaustivité, il convient de préciser que trois courriels ont été envoyés après la clôture de l'enquête à l'adresse mél ci-dessus précisée, ceux-ci étant répertoriés et dûment repérés sur l'annexe 13-3.

3 OPÉRATIONS POSTÉRIEURES À L'ENQUÊTE

3.1 Bilan numérique des observations recueillies :

3.1.1 Observations orales :

Au cours de ses cinq permanences représentant un total de 18 heures et 40 minutes, le commissaire enquêteur a reçu quarante-cinq personnes, dont 27 ont souhaité s'exprimer oralement sur l'objet de l'enquête, les autres se répartissant entre demandes d'information et/ou dépôt de note manuscrite.

L'état nominatif des personnes ayant déposé oralement fait l'objet de l'annexe 13-1.

3.1.2 Observations sur les registres et annexes (notes déposées et courriers adressés) :

3.1.2.1 Registre en place en mairie de Conques-en-Rouergue :

Un total de 51 observations ont été dénombrées, réparties en 12 sur le registre, 33 notes déposées ou remises au commissaire enquêteur et 6 courriers adressés.

L'état nominatif afférent aux dépositions en mairie de CER fait l'objet de l'annexe 13-21.

3.1.2.2 Registre en place en mairie déléguée de Conques :

Un total de 11 observations ont été dénombrées, toutes formulées par notes déposées ou remises au commissaire enquêteur, ce qui stipule en creux que le registre est vierge de toute déposition écrite.

L'état nominatif afférent aux dépositions en mairie de CQS fait l'objet de l'annexe 13-22.

3.1.3 Courriels :

A la clôture de l'enquête telle que spécifiée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral portant organisation de l'enquête publique, soit le vendredi 27 juin 2025 à 12h00, le site de la préfecture de l'Aveyron fait état de 95 courriels.

A titre d'exhaustivité, il convient de citer 3 courriels parvenus hors délai, car postérieurs à la clôture de l'enquête (12h08 ; 17h20 et 18h13).

L'état nominatif afférent aux dépositions par courriels, y compris les trois dépositions hors délai, fait l'objet de l'annexe 13-3.

Ainsi, au global, le total des observations formulées dans les délais de l'enquête publique s'établit à 184, tous modes d'expression confondus, étant par ailleurs entendu que des requérants se sont exprimés à plusieurs reprises.

3.2 Orientation des observations :

Exprimé de façon binaire et purement mathématique la répartition des avis relatifs à la défusion s'établit à 42 observations en faveur de la défusion (**FAV**orables), 137 en faveur d'un maintien de Conques au sein de la commune de Conques-en-Rouergue (**DEF**avorables), le différentiel de 5 étant constitué des observations exprimant des positions médianes (**MED**ianes) ou faisant des propositions d'amélioration, notamment de gouvernance. Précision est apportée qu'il s'agit ici purement d'une répartition numérique qui ne préjuge nullement de la teneur non plus que de la pertinence des arguments développés dans lesdites observations, ce qui est l'objet du paragraphe 4 suivant.

4 **SYNTHESE THEMATIQUE DES OBSERVATIONS**

Mention est faite en préambule à ce paragraphe que les citations extraites de dépositions ou, plus largement, d'écrits constitutifs du dossier d'enquête ou recueillis en cours de consultation figurent en « *italique entre astérisques* », les commentaires y afférents du commissaire enquêteur apparaissant pour leur part en *italique* en fin de chaque paragraphe, portant l'intitulé *Éléments de discussion du commissaire enquêteur*.

Précision est apportée que le positionnement personnel et motivé du commissaire enquêteur quant à chacun des thèmes est exprimé dans le document relatif à ses conclusions et avis, indissociable du présent rapport, les éléments de discussion permettant uniquement de cerner les problématiques évoquées.

Compte tenu du nombre d'observations formulées, le commissaire enquêteur propose ci-après une synthèse thématique des dépositions et remarques faites par les intervenants. Dans la mesure où le dossier d'enquête a été constitué d'une part pour partie par les représentants des électeurs signataires des pétitions en faveur d'un retour aux limites territoriales de la communes de Conques telles qu'antérieurement au 1^{er} janvier 2016 et d'autre part par les élus et représentants de la commune nouvelle de Conques-en-Rouergue, défavorables à ce retour aux limites quo ante 2016, il appert que chaque thématique comporte des arguments avancés par les uns et les autres. Ceux-ci sont synthétisés ci-après, étant précisé que les références aux documents dans lesquels se trouvent les arguments développés à l'appui de la thématique ne

visent pas à l'exhaustivité mais à une simple illustration. Enfin, le document élaboré par les services de l'Etat fait bien évidemment partie intégrante des arguments cités ci-après en tant que de besoin.

4.1 La fusion des communes réalisée en 2016 a été imposée :

Tel qu'énoncé dans le tome 2/3, fascicule 12, la création en 2016 de la commune nouvelle par fusion de quatre communes a été réalisée sans l'aval de la population de Conques, sans « consultation démocratique », d'autant qu'une pétition de « plus de 100 administrés de la commune de Conques » avait été remise à Monsieur VARSI, Maire de l'époque, pétition restée lettre morte. Ce reproche de manque de consultation et, partant, de considération des habitants de Conques a été exprimé à de multiples reprises, en sus du dossier constitué par l'association « Vivre à Conques » : (cf. notamment et sans exhaustivité M 3 - M 81 - CQS E10 - CQS E11 - CER E36 - O 12 - O 15 - O 21 - O 23). De surcroît, une observation (CER E 36) avance une explication plus triviale car à visée électoraliste quant à la création de la commune nouvelle.

La position des élus ou anciens élus que sont notamment Monsieur Davy LAGRANGE Maire de Conques-en-Rouergue et Monsieur Philippe VARSI, Maire de Conques de 2001 à 2020 semble s'inscrire dans une logique totalement différente (cf. Tome 3/3, fascicule 13 - M 82 - CER E13 - CER E24), faisant référence d'une part à un « processus long, transparent et démocratique, mené en concertation avec l'ensemble des élus et des habitants des quatre communes fondatrices » pour l'un, et à une nécessaire solidarité pour l'autre, les communes constitutives de la commune nouvelle ayant aidé Conques à apurer son passif financier, attestant ainsi du renforcement que génère l'union, notamment dans un contexte incertain quant aux dotations financières : « la mutualisation n'a jamais été une dilution mais un renforcement », dans le cadre d'une logique d'élargissement territorial inévitable pour parvenir effectivement à ce renforcement. C'était du reste la finalité principale de la Loi du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle pour des communes fortes et vivantes.

Eléments de discussion du commissaire enquêteur : au-delà de l'opposition des arguments, le commissaire enquêteur relève une acception différente du terme de démocratie, classique opposition entre l'exercice de la démocratie participative qui associe les citoyens à la démarche de décision et l'exercice de la démocratie représentative, les citoyens déléguant leur pouvoir à des représentants élus. L'objet de la présente enquête publique n'étant pas de trancher ce dilemme, il convient néanmoins de noter que le reproche sous-jacent qui est exprimé par le public est celui de ne pas être entendu et surtout écouté, ledit reproche, formulé tout au long de l'enquête publique par les tenants de la défusion se révélant être, au final, l'élément moteur principal de cette action tendant à la défusion.

4.2 La fusion de 2016 s'avère être un échec huit ans après :

Toujours par référence au tome 2/3, la charte signée en 2016 n'a pas été respectée (cf. annexes 3 et 4) cette thématique étant également reprise et développée dans des observations dans des termes équivalents, voire similaires (M 3 - M 25 - M 27 - M43 - CER E43 - CQS E3 - O4 - O5 - O12 - O16 - O17 - O21), comme l'illustrent concrètement « La cession du patrimoine immobilier historique à des prix très en-deçà du marché ; la vente (...) de la mairie à la Communauté de Communes Marcillac-Vallon 420 000 € ; le projet du nouvel Office du Tourisme appartenant désormais à la Communauté de communes (...) jamais présenté aux

acteurs économiques et habitants du village ; la disparition des lieux à usage culturel et un appauvrissement en la matière ; l'abandon du contrat de Jean-François Zygel (...) malgré une première saison 2024 couronnée de succès ».

Sont également avancés le manque de perspective pour le Centre Européen, un défaut d'entretien des lieux, notamment de la chaussée, ce qui donne l'image d'un lieu touristique délaissé, de même qu'une organisation du stationnement erratique offrant peu de place aux résidents et salariés, les barrières qui dysfonctionnent empêchant toute entrée ou sortie du village.

Enfin, l'élément déclencheur de la procédure de demande de défusion a été incontestablement le changement de chef-lieu de la commune nouvelle, (initialement fixé à Conques selon l'article 1 de la charte) tel qu'acté à l'issue d'une enquête publique réalisée alors même que les travaux en cours à Saint-Cyprien-sur-Dourdou laissent peu de doute sur la décision finale du représentant de l'Etat. De même, les fermetures de l'école, dont le maintien est indiqué au titre des orientations prioritaires de la charte, puis de la gendarmerie, ont été ressenties comme une volonté de dépouiller Conques au profit du nouveau chef-lieu de Saint-Cyprien-sur-Dourdou.

Au final, au-delà de la constatation du non-respect de la charte qui devait fonder les relations intra-communales et le bien-vivre ensemble entre les quatre communes, pour le plus grand profit de chacun, émerge le sentiment que Conques est victime d'un traitement différencié qui affaiblit son rayonnement, notamment culturel, pour le plus grand profit, singulièrement financier, de la commune nouvelle et, incidemment, des autres communes déléguées, « (...) en particulier à St Cyprien » Noailhac également ayant été dotée d'une salle des fêtes (*plusieurs remarques ont été formulées tendant à réfuter la nécessité de construction d'un tel équipement pour une si petite commune déléguée*).

En réponse à ces griefs, un certain nombre d'interventions au tome 3/3 et singulièrement de la part des élus font état d'arguments tendant à réfuter ces assertions en avançant que loin d'être un échec, la création de la commune nouvelle a obéi à une nécessité « *mutualisation des services [pour] une gestion plus efficace (...) respectueuse des spécificités locales* ».

S'agissant de la cession de bâtiments publics, elle a été réalisée, selon les errements administratifs légaux, après intervention du service de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE), anciennement France Domaine . « *L'ancienne mairie demeure dans le domaine public et accueillera l'Office de Tourisme, garantissant ainsi sa valorisation et son utilisation au bénéfice de la commune* ». La fermeture de l'école ainsi que de la gendarmerie ne sont pas le fait de la municipalité, mais bien d'une décision émanant du « *directeur des services de l'éducation nationale due au faible effectif (6 à 8 élèves)* », « *la gendarmerie a été relocalisée par les autorités compétentes* ».

Quant à l'appauvrissement culturel de Conques, mention est faite que le contrat de Jean-François Zygel conclu pour trois ans en 2022 par la nouvelle direction à l'occasion des rencontres musicales de Conques pour les années 2023-2025, arrive à échéance cette année au mois d'août et ne sera pas reconduit (cf. CQS E6). Les raisons en sont « *La baisse très importante des dotations budgétaires qui ne nous permet plus d'organiser un festival de 4 ou 5 jours digne de ce nom [et] nos principaux financeurs (...) nous demandent de faire une saison culturelle sur toute l'année et pas de festival, ce que nous avons mis en place dès 2025* ».

Ndlr : la contribution CQS E6 cite nommément des conférenciers qui sont intervenus « ces 10-15 dernières années », la liste comptant 20 noms, ainsi que des artistes qui se sont produits dans le cadre des rencontres musicales, au nombre de 27.

Eléments de discussion du commissaire enquêteur : le commissaire enquêteur remarque que certains faits, réels, sont mal interprétés, essentiellement par défaut de discussion entre les élus et la population. Le défaut d'entretien des rues provient par exemple, comme l'a abordé oralement Monsieur le Maire, de l'application du plan dit « Ecophyto », obligation édictée par le gouvernement, tendant à la disparition de l'utilisation de produits phytosanitaires. Il semble ressortir, des arguments des élus en réponse à ceux avancés en critique à la gestion communale, que l'appauvrissement culturel doit être jugé à la lecture des différentes conférences et représentations musicales listées dans la contribution CQS E6 ; que la charte a effectivement été écornée pour ce qui a trait à l'école ainsi qu'à la gendarmerie, sans que cela ne semble être de la responsabilité de la commune ; que certains bâtiments ont effectivement été cédés, au prix fixé par la DIE voire légèrement en-dessous, d'autres ayant changé de destination, à l'instar de l'ancienne mairie en passe de devenir le nouvel Office de Tourisme de la Communauté de Communes de la compétence de laquelle il relève.

Quant au changement de chef-lieu de la commune nouvelle, le commissaire enquêteur qui a alors mené l'enquête publique énonçait dans ses conclusions les réserves suivantes :

« L'opération ne pourra se réaliser qu'après la création d'une salle des fêtes à Conques pour permettre aux associations et aux administrés de la commune de se réunir, en remplacement de celle qui était située sous les locaux de la mairie.

Il est nécessaire de remplacer la salle d'exposition qui est utilisée à l'occasion de manifestations avec des artisans et des artistes.

Afin de dissiper les malentendus, de rectifier des informations erronées et d'éclairer les citoyens sur le devenir de leur commune et de faire disparaître le sentiment de manque de considération, plusieurs réunions d'information devront être organisées rapidement dans un souci d'apaisement sur la commune de Conques.

Faire en sorte que le cœur du village reste propre et entretenu en particulier au niveau des voies de circulation pour les véhicules et les piétons et autour de l'abbatiale ».

La position du commissaire enquêteur quant à ces réserves sera précisée dans le document ad hoc, à savoir celui afférent à ses conclusions et avis.

4.3 Une stratégie qui affaiblit le rayonnement de Conques :

L'ensemble des éléments ci-après exposés sont extraits du Tome 2/3 du dossier d'enquête, singulièrement du document en date du 17 avril 2025 élaboré par l'association Vivre à Conques !

Malgré l'inscription par l'UNESCO au patrimoine mondial de l'humanité de l'abbatiale ainsi que du pont des pèlerins, au titre des chemins de Compostelle, « le flux des visiteurs est faible (...) avec approximativement 220 000 personnes » pour une prévision de 600 000 au titre du projet politique 2020 ; « Les flux de pèlerins plafonnent à 20/25 000 par an, alors que la fréquentation des chemins est en hausse constante ».

En même temps que Conques obtenait en 2023 le label Ville et Métiers d'Art, le changement de destination de la mairie « a entraîné la suppression d'une salle d'exposition de 200 m² (...) la salle servait aussi (...) à l'animation de la vie locale ».

L'association Vivre à Conques estime nécessaire de créer un espace « Soulages et Conques pour faire le lien entre le patrimoine et la création artistique [qui] associée à des grands artistes contemporains, trouverait sa place dans le paysage artistique ».

Le commissaire enquêteur a reçu durant ses permanences des personnes qui ont exposé être en capacité, à titre personnel, de faire venir à Conques des artistes à même de donner corps à cette ambition.

Il faut procéder à « une mise en discussion de la pertinence stratégique et des retombées attendues, sans parler des coûts associés à moyen et long terme » de la démarche Grand Site de France.

Au global, il est reproché aux élus de ne pas avoir pour Conques, de vision ni d'action volontariste, au-delà de « l'entretien d'urgence », qui puisse mettre en valeur la « spécificité exceptionnelle » du site.

En regard de cette argumentation, le tome 3/3 élaboré par la municipalité de Conques-en-Rouergue expose que « chacune des communes historiques composant (...) Conques-en-Rouergue est indissociablement liée l'une à l'autre, une prestigieuse histoire partagée (...) lien indéfectible ».

La municipalité partage également la vision d'un nécessaire rayonnement de Conques tout d'abord dans le cadre de son ancrage au sein de son territoire par le truchement du service patrimoine professionnalisé (cf. pages 33 à 38 du tome 3/3), mais également bien au-delà du territoire par le biais de prêts d'œuvres, tant en France qu'en Europe (cf. pages 39 et 40 du tome 3/3). Ce rayonnement aux niveaux national et international passe également par la collaboration avec l'Agence Aveyron Attractivité et le Comité Régional du Tourisme d'Occitanie (cf. page 47 du tome 3/3).

Localement, les livrets de visite du Trésor ont été traduits en plusieurs langues en 2023, dont le chinois, le japonais et le néerlandais, en sus des seules les versions anglaises et espagnoles qui préexistaient ; la commune a engagé au printemps des travaux de peinture au musée Joseph FAU ; à l'hiver 2024-2025, ont été réalisés les inventaires du Trésor et du musée FAU, ainsi que des vitraux Soulages de l'abbatiale, sans oublier la mise en place de deux nouveaux parcours de visite guidée (chapelle Saint-Roch et tour Nord de l'abbatiale).

Les pages 48 à 53 du même tome 3/3 listent par le détail l'ensemble des actions culturelles menées par l'AACC qui « grâce à la commune nouvelle (...) permet de toucher un public plus large (...) contribuant ainsi activement à la vitalité et à l'attractivité du territoire rural ».

Enfin, « la démarche GSF constitue un levier pour Conques », l'obtention du label imposant une « vision globale, au-delà des frontières communales historiques ». Cette vision est explicitement appuyée par de nombreux élus contributeurs, dont, sans que cette liste ne soit exhaustive, MM. les Présidents des départements de l'Aveyron (cf. M46 et CER E46) et du Cantal (cf. M 94) ; MM. Les sénateurs de l'Aveyron (cf. M18 et M69); M. le Président de

l'ADM 12 (cf. CER E24) ; M. le Président de la Communauté de Communes de Conques-Marcillac ainsi que 11 membres du bureau (cf. M49) ; MM. les maires des communes Cantaliennes de CASSANIOUZE (M 28) et VIEILLEVIE (M 55).

Il est également fait état par M. Bernard LEFEBVRE, Maire de CER, d'investissements pour « préparer le site au label GSF », tels que le réaménagement des parkings, la réparation des cloches de l'abbatiale, la mise en place de visites numériques, l'illumination du tympan (...).

Eléments de discussion du commissaire enquêteur : il ressort des argumentaires ci-dessus synthétisés que pour une identique finalité, à savoir le rayonnement de Conques et la mise en valeur de son riche patrimoine, deux chemins totalement différenciés sont dessinés. L'un est autocentré sur la commune de Conques considérée comme possédant d'ores et déjà en propre les atouts et ressorts suffisants pour assurer, moyennant une gouvernance et une vision renouvelées, son propre avenir radieux ; l'autre affirmant la force que représente le territoire et, partant, la mutualisation des efforts, afin que le rayonnement de Conques passe notamment par l'obtention du label GSF qui transcende les limites départementales en associant à cette démarche, tel qu'affirmé par les témoignages recueillis en cours d'enquête, le département voisin du Cantal et de ses communes voisines, sous l'appellation « Conques Vallées Lot et Dourdou ».

4.4 Autonomie financière de la commune de Conques défusionnée :

Les éléments qui figurent dans le présent paragraphe sont extraits d'une part du tome 1/3 et, plus précisément de la note rédigée par la DDFiP de l'Aveyron à l'attention de Madame la Préfète et d'autre part de l'observation intitulée « Commentaires concernant la situation financière de la commune de Conques dans l'hypothèse d'un détachement » rédigée par Monsieur Jérôme PAMELA, secrétaire de l'association « Vivre à Conques » (cf. CQS E4 et M 35). Le rédacteur est par ailleurs venu rencontrer le commissaire enquêteur à Conques lors de la permanence du 16 juin 2025 (cf. O17) pour proposer des explications supplémentaires en tant que de besoin et manifester sa réprobation sur les sujets ci-après : OT surdimensionné par rapport à la taille des parkings, manque de soutien à l'hôtellerie-restauration ; fermeture de l'épicerie ; utilisation excessive d'argent public, tous points par ailleurs évoqués par la grande majorité du public favorable à la défusion.

Ces derniers points n'entretenant qu'un rapport ténu avec l'intitulé du présent paragraphe seront évoqués dans le paragraphe suivant.

4.4.1 Note du DDFiP :

Le commissaire enquêteur reprend dans ce paragraphe des éléments, partiels, qu'il estime utile à la compréhension de la problématique qui se poserait à la commune de Conques défusionnée.

Dans sa note d'accompagnement, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aveyron stipule que l'étude réalisée dresse « un état des lieux comptable en 2015, présente la situation financière actuelle de Conques-en-Rouergue et (...) explore les conséquences d'une défusion pour la commune « historique » de Conques ». Mention est faite que cette dernière projection est éminemment théorique car sujette à des paramètres non définis à la date de rédaction (cf. page 1 fascicule 8).

Les tableaux de la page 2, élaborés à partir des comptes de gestion pour l'exercice 2015, présentent pour les quatre communes, seuls les éléments de Conques étant ci-après évoqués :

- la section de fonctionnement avec une capacité d'autofinancement brute (CAF) de 111 136 € pour la commune de Conques, soit 43,15%. *La CAF est la différence entre les recettes et les charges de fonctionnement de la collectivité, cette épargne étant disponible pour investir ;*
- la section d'investissement qui fait état d'un besoin d'investissement de 16 681 € ;
- un poids de la dette par habitant à hauteur de 1 332 €. *Il convient en matière de dette, de se référer à la page 73 du tome 3/3 qui fait état de la clé de répartition des emprunts entre les 6 communes du syndicat intercommunal à vocation multiple au 1^{er} janvier 2012. Pour mémoire, la dernière échéance des emprunts allait du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2016.*
- enfin, sur la période 2007-2015, mention est faite que la commune de Conques a sous-investi, le taux de renouvellement du patrimoine étant à 1,04% pour une augmentation de valeur de 5%, ces deux données étant largement en-deçà de celles des trois autres communes (3,84% et + 40% pour Grand-Vabre ; 3,34% et + 20% pour Noailhac et 4,91% et + 57% pour Saint-Cyprien-sur-Dourdou). Le sous-investissement de Conques sur cette période est inhérent à sa situation d'endettement.

Les éléments faisant état de la situation financière de la commune nouvelle de Conques-en-Rouergue à l'échéance de 2024 sont exposés en pages 3 et 4, la section de fonctionnement révélant une CAF brute dégradée de 46% sur la période 2020-2024 et une CAF nette qui s'établit à 39 573 €, en diminution de 86% par rapport à 2020.

La section d'investissement dénote une augmentation des dépenses d'équipement sur la période 2020-2024 de 231%, ce qui représente pour l'année 2024 par exemple 1 350 € par habitant, soit 2,5 fois plus que les communes du département de même strate. Pour ce même millésime, le taux de renouvellement du patrimoine s'établit à 5,26%.

Il convient de citer au titre des cessions d'immeubles qui ont abondé la capacité d'investissement de CER un total de 359 000 € en 2021 (dont vente d'immeuble à la communauté religieuse et ancienne gendarmerie de Conques) ainsi que 603 000 € en 2024 (dont ancienne mairie de Noailhac et mairie de Conques).

Enfin, les investissements 2024-2025 et à finaliser ont trait à l'abbatiale de Conques (1 500 000 €) et à l'église de Saint-Cyprien-sur-Dourdou (100 000 €) ainsi qu'à la mairie de CER (1 451 000 €).

Pour les éléments afférents à la projection financière en cas de défusion, ils sont avancés en pages 4 à 7 du même fascicule 8 du tome 1/3, prenant notamment comme bases de calcul les données de 2024 auxquelles est appliqué le poids de chaque commune avant la fusion de 2016.

Les ressources fiscales telles que projetées à partir des données prévisionnelles de 2025 (taxe d'habitation, taxe d'habitation sur les logements vacants, taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties) s'établiront à 199 155 €, la dotation globale de fonctionnement escomptée (sans certitude car de la responsabilité de la Direction Générale des Collectivités Territoriales)

s'établissant à 160 741 €, en prenant comme paramètres une population de 237 habitants pour Conques, soit 15,07% du nombre total d'habitants, cette somme n'étant qu'une approximation.

Le tableau ci-dessous, qui figure en page 6 du fascicule 8 évalue la projection du produit et des charges de fonctionnement en incluant les projets au titre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) validé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ainsi que les nouveaux emprunts à consentir, le taux de subvention retenu étant de 50% avec un Fond de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée à 16,404%. De plus, un emprunt de 1 785 000 € devrait être contracté pour les dépenses de fonctionnement obligatoires.

(Données en K€)

	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Produit de fonctionnement	1 144 331	1 172 939	1 202 263	1 232 319	1 263 127	1 294 705
Charges de fonctionnement	1 060 233	1 086 739	1 113 907	1 141 755	1 170 299	1 199 556
Projets	770 000	1 450 000	1 100 000	0	0	0
Emprunts	323 000	688 000	1 193 856	1 602 086	1 649 561	1 699 568
Dont nouveaux emprunts	0	420 000	575 000	500 000	140 000	150 000
Nombre d'année de CAF nécessaire au remboursement des emprunts (seuil limite : à 9 ans)	4	8	16	27	33	33

Les charges de fonctionnement permanentes et d'entretien récurrentes de la commune de Conques défusionnée seront d'un niveau supérieur au total de celles des trois autres communes et ne seront pas compensées par les recettes (parkings et entrées notamment).

S'agissant de l'endettement, il est précisé que le total des travaux à financer se montant à 2 527 000€, ce seront entre 500 000 et 1 517 000 euros qui resteront à la charge de la commune, selon le pourcentage de subventions accordées, étant entendu que le différentiel devrait provenir essentiellement de la taxe foncière des propriétés bâties.

4.4.2 Eléments financiers fournis en réponse par l'association « Vivre à Conques » :

Revenant sur l'historique de l'endettement de Conques, le rédacteur de la fiche expose que la commune a remboursé plus de 730 000 euros sur les 8 années précédant la fusion des communes, dont plus de 100 000 € par an de 2008 à 2011. En extrapolant ce rythme de remboursement, la dette aurait été apurée en 2019-2020. Il convient donc de retenir une moyenne de capacité de remboursement lissée sur les huit années de 2008 à 2015 qui s'établit à 91 000 euros.

Ainsi, la dette de Conques au 31 décembre 2015 s'établissait à 362 000 €, soit 19,46% du total, alors que Saint-Cyprien-sur-Dourdou avait « une dette de 751 000 € (soit plus du double que Conques), Grand-Vabre 623 000 € et Noailhac 123 000 €.

Pour ce qui est de la CAF brute de la commune de Conques défusionnée, il convient en toute rigueur d'ajouter les 130 000 € de moyenne des dépenses d'équipement sur la période 2007-2015 aux 91 000 € de remboursement de la dette pour approcher de son montant réel qui, dès lors, s'établit à 220 000 €. De plus, contrairement à ce qui figure dans la fiche de la DDFiP,

nous estimons que les bénéfices des parkings et entrées sont supérieurs à 200 000 €, le bilan étant donc positif.

Quant à la capacité de Conques défusionnée à réaliser les travaux prévus sur la période 2026-2031, les investissements se montent à 3 184 230 € dont 2 420 409 € de subventions (76%, moyenne à considérer). En tout état de cause, compte tenu d'une CAF à 220 000 € par an, les 2 527 000 € indiqués dans la fiche de la DDFiP comme nécessaires investissements sur 6 ans seraient couverts à 50 %, soit très au-dessus des 24 % de reste à charge communal constaté sur la période 2015-2024. En conséquence, le recours à l'emprunt ne sera pas nécessaire pour faire face aux investissements de la commune de Conques défusionnée.

En ce qui concerne l'endettement de la commune de Conques défusionnée, il s'établirait à 323 000 €, tel qu'estimé par la DDFiP, somme liée au retour des actifs immobiliers. Monsieur PAMELA estime que sur la période 2016-2024, le produit des ventes de bâtiments municipaux conquois a représenté 867 000€. Or, il convient de relever que sur la même période, ce produit a excédé d'environ 103 000 € le financement communal des travaux conduits à Conques. En comparaison, toujours sur la même période de référence, 861 000 € ont été investis à Saint-Cyprien-sur-Dourdou pour des ventes qui se montent à 223 000 €, soit un excès d'investissement de 638 000 € financé par l'emprunt. *« Il serait [donc] abusif de faire porter à la commune détachée de Conques la charge d'un emprunt sans compenser le transfert important de valeur patrimoniale qui a eu lieu au détriment de la commune déléguée de Conques sur la période 2016-2025 ».*

De surcroît, il est cohérent de conjecturer que la commune défusionnée de Conques devrait retrouver une capacité de fonctionnement similaire à celle de 2015, tout en notant que la commune nouvelle (cf. page 3 de la fiche DDFiP) a connu *sur la période 2020-2024* une dégradation de sa CAF. Cela est dû par exemple aux travaux de la mairie de Saint-Cyprien pour 530 000 €, soit 3 ans de CAF nette, économie qui aurait pu être réalisée par le maintien du chef-lieu à Conques. Il en va de même pour l'office du tourisme dont les travaux avaient été plus modestes. Cette également cette gestion dispendieuse des fonds publics *« qui pousse un nombre important d'habitants de Conques à souhaiter un détachement ».*

En conclusion, Conques une fois défusionnée retrouvera une CAF similaire à celle de 2015 qui lui permettra d'assurer *« les investissements nécessaires à l'entretien de son patrimoine ».* Par ailleurs, les finances de la commune nouvelle ayant été abondées du produit de la vente des bâtiments conquois (gendarmerie, mairie...) il serait injuste de faire porter à Conques défusionnée *« une part d'emprunts qui n'auraient pas été nécessaires si les fonds issus des ventes de bâtiments conquois avaient été utilisés pour financer les travaux réalisés à Conques ».* Il reviendra in fine *« à la nouvelle municipalité, en collaboration avec la communauté de communes de faire évoluer le modèle économique touristique de Conques ; (...) dont la valorisation du centre européen ».*

Eléments de discussion du commissaire enquêteur : sans méconnaître le travail effectué par Monsieur PAMELA, secrétaire de l'association « Vivre à Conques », le commissaire enquêteur remarque que les chiffres avancés pour recalculer à rebours un certain nombre d'éléments pris en compte par la DDFiP sont issus de prise en compte de moyennes et de pourcentages maximisés ou minimisés qui permettent d'arriver à la finalité exposée, à savoir que la commune

de Conques défusionnée serait en capacité de retrouver un équilibre financier de bon aloi. Il ressort de la démonstration réalisée, sous réserve de la prise en compte des éléments exposés, la CAF de Conques défusionnée serait de 220 000 €, la fiche de la DDFiP rendant compte d'une CAF brute de 111 136 € en 2015, soit deux fois moindre.

Il convient tout de même de relever que le gardien de l'orthodoxie financière communale est la DDFiP qui a élaboré le fascicule versé au dossier d'enquête publique, à partir des données réelles issues notamment de la gestion 2015 de la commune de Conques. En la matière, notant que les chiffres couchés sur la fiche de la DDFiP sont réels et consolidés, notamment ceux des tableaux 3 et 4 de la page 2, à la lecture desquels il apparaît clairement que d'une part, le taux de renouvellement du patrimoine (bas de page) en 2015 est de 0,30%, bien inférieur à celui des trois autres communes de Grand-Vabre (1,89%), Noailhac (4,98%) ou Saint-Cyprien-sur-Dourdou (1,34%) et que d'autre part, même si, tel que justement énoncé par Monsieur le secrétaire de l'association « Vivre à Conques », « Conques n'a contribué à l'endettement de la commune nouvelle qu'à un niveau relativement modeste de 19,46% du total : Saint-Cyprien a apporté une dette de 751 000 € (soit plus du double de celui de Conques) », remarque doit être faite qu'il est difficile de comparer un pourcentage et un nombre, l'indicateur pertinent étant celui du poids de la dette par habitant qui s'établit à 1 332 € pour Conques en 2015 contre 849 € pour Saint-Cyprien-sur-Dourdou et, à des fins de comparaison exhaustive, 1485 € et 635€ respectivement pour Grand-Vabre et Noailhac. A titre d'édification complète, il faut considérer que l'endettement de ces trois dernières communes provient pour partie de la mutualisation de la dette de Conques, dont la clé de répartition, établie suivant le quantum d'habitants, est disponible en page 73 du tome3/3 du dossier d'enquête en « Annexe à la convention SIVOM-Répartition des emprunts entre les 6 communes au 1^{er} janvier 2012 ». Pour mémoire, elle a été fixée à 10,942249% pour Conques et à 31,838906 pour Saint-Cyprien. Le SIVOM comprenait, en sus des quatre communes constitutives de CER, Saint-Félix et Sénergues.

4.5 Autres points évoqués par le public en faveur de la défusion :

Le présent paragraphe constitue un agrégat de tous les reproches, autres que les points abordés précédemment au titre du paragraphe 4 intitulé « Synthèse thématique des observations ». Il est ici rappelé que ne sont pas citées en référence la totalité des observations faisant état d'éléments semblables.

Tel qu'évoqué antérieurement, le manque de considération et de respect des élus, tant ceux de la commune nouvelle que de la commune déléguée est à relever, certains témoignages du public relatant un comportement d'élus à la limite du harcèlement, dont le retentissement ne leur permet plus d'exercer sereinement leur métier de commerçant (cf. CQS E11) alors même qu'ils participent de la vie, de l'animation et du rayonnement du village.

Les projets tels qu'une épicerie à l'année, la construction d'un abribus pour abriter les collégiens, les demandes d'utilisation d'un des fours à pain du village, d'accès à une salle communale ont essuyé des refus systématique et ont constitué, à la longue, le ferment de la demande de défusion.

« Conques a été bradé avec la vente des bâtiments publics : l'école de Montignac, la gendarmerie, la mairie, la salle de réunion des associations, la salle d'exposition. Depuis 19 ans, j'assiste à une dégradation de mon environnement » (cf. CQS E3).

Tel qu'exprimé dans l'intervention O9, la demande de défusion n'est qu'une conséquence paroxysmique du refus des élus de les prendre en considération. Le même intervenant expose que le village se transforme en musée et qu'il se dégrade ; qu'il n'y a pas de logements disponibles pour les saisonniers ou pour des locations à l'année.

Eléments de discussion du commissaire enquêteur : le commissaire enquêteur tient à préciser en préambule que, contrairement à ce que d'aucuns lui ont dit (cf. O 22)ou l'ont exprimé par écrit (cf. CQS E11), la présente enquête publique n'est pas une « mascarade », étant entendu que d'une part cette consultation est imposée par le CGCT, Madame La Préfète ayant diligenté ladite enquête tel que prévu par la Loi et que, d'autre part, la réputée « mascarade » est une conséquence de l'action de ceux-là mêmes qui viennent la critiquer. En tout état de cause, le commissaire enquêteur a reçu chacun et chacune des intervenants et intervenantes et n'a pas manqué de leur donner son approche de la finalité de l'enquête publique, qu'il est très loin de considérer comme une mascarade.

Au-delà de ce qui précède et que le commissaire enquêteur considère comme un épiphénomène, nombre d'habitants de Conques sont venus à sa rencontre, essentiellement lors de ses permanences en mairie déléguée, pour lui faire part, tel que relaté supra, du manque de dialogue entre le conseil municipal et eux, la dernière avanie en la matière étant survenue à l'occasion de l'aménagement du site du Bancarel (point de vue sur le village de Conques, en partie Sud de ce dernier) pour lequel la municipalité a diligenté une consultation incluant les représentants de l'association Vivre à Conques, aucune des propositions de ces derniers n'ayant été retenue. A titre d'exhaustivité, il faut citer une discussion avec Monsieur Davy LAGRANGE, Maire de CER exposant que compte tenu de la multiplicité des intervenants pour la réalisation de l'aménagement du Bancarel (département, région, GSF, DREAL...) la décision finale résulte d'un subtil équilibre qui, en la circonstance, n'était pas en phase avec les propositions des habitants de Conques.

De la réception du public en faveur de la défusion et de la lecture des dépositions allant dans le même sens, il ressort un sentiment de malaise des habitants de Conques et, singulièrement des commerçants, qui, bien que constituant l'un des moteurs de la vie du village en tant que force vive du tourisme, ressentent un manque de considération de la part des élus, tant de la commune de CER que de la commune déléguée de Conques, toutes leurs initiatives visant à dynamiser les activités du village ne recevant au mieux aucun écho de la part des élus, lesdites initiatives étant selon leurs dires systématiquement rejetées.

5 CONCLUSIONS

Les conclusions et avis de la présente enquête publique font l'objet d'un document distinct du présent rapport mais qui en est indissociable, le rapport participant de leur compréhension. Ils souscrivent **DEFAVORABLEMENT** au projet de modification des limites territoriales de la commune de Conques-en-Rouergue en vue d'ériger l'ancienne commune de Conques en commune séparée, dont les éléments d'appréciation en faveur et défaveur de cette modification figurent au dossier constitué pour les besoins de l'enquête publique qui s'est tenue du Mardi 20 mai 2025 au Vendredi 27 juin 2025, tel que relaté dans le corpus du présent rapport.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral portant organisation de l'enquête publique, le rapport comportant 69 pages numérotées et les conclusions et avis y afférents sont remis le mercredi 23 juillet 2025, soit le 26^{ème} jour après la clôture de l'enquête, à Madame la Préfète de l'Aveyron, accompagnés du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête et des registres, notes et courriers annexés.

A Camjac, le 17 juillet 2025

Le commissaire enquêteur,

Didier GUICHARD



6 ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1/ Décision de désignation du commissaire enquêteur

2/ Arrêté portant organisation de l'enquête publique

3/ Déclaration sur l'honneur de non-intérêt à l'opération projetée

4/ Arrêté portant création de la commune nouvelle de Conques-en-Rouergue

5/ Extrait du JORF faisant état de la création de la commune nouvelle de Conques-en-Rouergue

6/ Charte de la commune nouvelle de Conques-en-Rouergue

7/ Arrêté portant changement de chef-lieu de la commune nouvelle de Conques-en-Rouergue

8/ Publicité dans la presse

8-1/ Première parution du mercredi 7 mai 2025

8-2/ Deuxième parution du vendredi 23 mai 2025

9/ Affichage municipal-photographies

9-1/ En mairie de Conques-en-Rouergue

9-2/ En mairie déléguée de Conques

10/ Publicité dématérialisée

10-1/ Sur le site de la Préfecture

10-2/ Sur le site de la commune de Conques-en-Rouergue

11/ Consultation du dossier sur le site de la Préfecture de l'Aveyron

12/ Publication des courriels

13/ Identité des déposants

13-1/ Observations orales

13-2/ Observations sur les registres notes et courriers annexés

13-21/ Mairie de Conques-en-Rouergue

13-22/ Mairie de Conques

13-3/ Observations par courriel

ANNEXE 1

Décision de désignation du commissaire enquêteur



**PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**SERVICE DE LA LÉGALITÉ
PÔLE STRUCTURES TERRITORIALES - ÉLECTIONS**

Décision

portant désignation du commissaire-enquêteur chargé de procéder à l'enquête publique relative à l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification des limites territoriales de la commune de Conques-en-Rouergue en vue d'ériger l'ancienne commune de Conques en commune séparée

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2112-2 et L 2112-3;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L134-1, L134-2 R134-3 et suivants ;

VU le décret n°204-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 06 novembre 2024 nommant Madame Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, préfète de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral n°12-2024-11-25-00001 du 25 novembre 2024, portant délégation de signature à Madame Véronique ORTET, secrétaire générale de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-323-01 BCT du 19 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Conques-en-Rouergue au 1^{er} janvier 2016 ;

VU la pétition déposée en préfecture le 21 décembre 2023 et réitérée le 10 janvier 2025 par laquelle plus d'un tiers des électeurs de la commune déléguée de Conques a demandé le détachement de son territoire de la commune de Conques-en-Rouergue ;

Vu l'arrêté n°12-2024-12-10-00006 du 10 décembre 2024 fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département de l'Aveyron pour l'année 2025 ;

Considérant que le détachement d'une commune déléguée d'une commune nouvelle induit une modification des limites territoriales de la commune nouvelle ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L 2112-2 du code général des collectivités territoriales, la modification des limites territoriales d'une commune nécessite la réalisation préalable d'une enquête publique menée sur le fondement des dispositions du code des relations entre le public et l'administration ;

Considérant que cette enquête publique est prescrite par le représentant de l'Etat dans le département lorsqu'il est saisi d'une demande présentée par plus du tiers des électeurs inscrits sur les listes électorales de la portion de territoire concerné et que cette demande a été réitérée au moins un an après la demande initiale.

Sur proposition de la secrétaire générale

- D E C I D E -

Article 1^{er} monsieur Didier GUICHARD, militaire retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour procéder à l'enquête publique relative au projet de modification des limites territoriales de la commune de Conques-en-Rouergue en vue d'ériger la portion de territoire de la commune correspondant à celui de l'ancienne commune de Conques en commune séparée.

Article 2 : pour les besoins de l'enquête publique, qui se déroulera du mardi 20 mai 2025 au vendredi 27 juin 2025 à 12h, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule personnel sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : l'indemnisation du commissaire enquêteur sera assurée par la préfecture de l'Aveyron.

Article 4 : la présente décision sera notifiée à monsieur Didier GUICHARD, commissaire enquêteur et jointe au dossier d'enquête publique.

Fait à Rodez, le 20 MARS 2025

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Véronique ORTET

ANNEXE 2

Arrêté n° 12-2025-04-03-00005 du 03 avril 2025



Direction de la citoyenneté
et de la légalité

SERVICE DE LA LÉGALITÉ
PÔLE STRUCTURES TERRITORIALES - ÉLECTIONS

Arrêté n° 12-2025-04-03-00005 du 03 AVR. 2025

portant ouverture d'une enquête publique relative à la modification des limites territoriales de la commune de Conques-en-Rouergue en vue d'ériger l'ancienne commune de Conques en commune séparée

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2112-2 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L134-1, L134-2 R134-3 et suivants ;
- VU** le décret n°204-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 06 novembre 2024 nommant Madame Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, préfète de l'Aveyron ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2015-323-01 BCT du 19 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Conques-en-Rouergue au 1^{er} janvier 2016 ;
- VU** la décision du 20 mars 2025 portant désignation du commissaire-enquêteur chargé de procéder à l'enquête publique relative au projet de modification des limites territoriales de la commune de Conques-en-Rouergue en vue d'ériger en commune séparée la portion de territoire de la commune correspondant au territoire de l'ancienne commune de Conques ;
- VU** la pétition déposée en préfecture le 21 décembre 2023 et réitérée le 10 janvier 2025 par laquelle plus d'un tiers des électeurs de la commune déléguée de Conques a demandé le détachement de son territoire de la commune de Conques-en-Rouergue ;
- VU** le dossier présenté à l'appui de cette demande ;
- Vu** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département de l'Aveyron pour l'année 2025 ;
- Considérant** que le détachement d'une commune déléguée d'une commune nouvelle induit une modification des limites territoriales de la commune nouvelle ;
- Considérant** que, conformément aux dispositions de l'article L 2112-2 du code général des collectivités territoriales, la modification des limites territoriales d'une commune nécessite la réalisation préalable d'une enquête publique menée sur le fondement des dispositions du code des relations entre le public et l'administration ;

1/4

Considérant que cette enquête publique est prescrite par le représentant de l'Etat dans le département lorsqu'il est saisi d'une demande présentée par plus du tiers des électeurs inscrits sur les listes électorales de la portion de territoire concerné et que cette demande a été réitérée au moins un an après la demande initiale.

Sur proposition de la secrétaire générale

- ARRETE -

Article 1^{er} une enquête publique est organisée suite à la demande d'une partie des habitants de la commune déléguée de Conques portant sur la modification des limites territoriales de Conques-en-Rouergue en vue d'ériger le territoire de l'ancienne commune de Conques en commune séparée.

Article 2 : cette enquête se déroulera du mardi 20 mai 2025 au vendredi 27 juin 2025 à 12h soit une durée de 38,5 jours consécutifs.

Article 3 : un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête sera inséré par les soins de la préfecture dans les deux journaux à large diffusion locale suivants :

- la Dépêche du Midi
- Centre Presse

Cet avis sera publié huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

Les frais de publication dans la presse seront à la charge de la préfecture.

Article 4 : huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de l'enquête, le maire de Conques-en-Rouergue publiera l'avis informant le public de l'enquête par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé en usage dans la commune de Conques-en-Rouergue mais également à la mairie déléguée de Conques.

Cet avis est consultable dans le même délai sur le site internet des services de l'État en Aveyron à l'adresse suivante : www.aveyron.gouv.fr (rubrique Publications puis "consultation du public", "enquêtes publiques / en cours", "EP modif lim territ Conques- en-Rouergue")

Article 5 : monsieur Didier GUICHARD, militaire retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête.

Il recevra en personne les observations du public aux jours et heures ci-après :

- à la mairie de Conques-en Rouergue :
 - le mardi 20 mai 2025 : de 9h à 12h
 - le jeudi 5 juin 2025 : de 9h à 12h
 - le vendredi 27 juin 2025 : de 9h à 12h
- en mairie déléguée de Conques :
 - le mercredi 21 mai 2025 : de 13h30 à 17h30
 - le lundi 16 juin 2025 : de 13h30 à 17h30

Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins liés à la présente enquête.

Article 6 : pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version imprimée, ainsi que les 2 registres d'enquête préalablement cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés

- à la mairie de Conques-en-Rouergue située 2 place de la Mairie Saint-Cyprien sur Dourdou 12 320 Conques-en-Rouergue, siège de l'enquête publique,
- et
- à la mairie déléguée de Conques située Centre européen - 6 rue Prosper Mérimée- Conques- 12230 Conques en Rouergue.

Ces registres seront tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de Conques-en Rouergue :
 - les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h
- à la mairie déléguée de Conques
 - le lundi de 13h30 à 17h30
 - le mercredi de 13h30 à 17h30

Pendant la durée de l'enquête le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la préfecture www.aveyron.gouv.fr.

Le public pourra présenter ses observations avant la date d'expiration de l'enquête :

- en les consignant directement sur les registres à feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur,
- soit en les adressant par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Conques-en-Rouergue; ces observations seront annexées au registre ;
- soit en les adressant par voie électronique (courriel) à l'adresse suivante : pref-EQPUB-modifconques-en-rouergue@aveyron.gouv.fr , à l'attention de monsieur Didier Guichard, commissaire enquêteur.

Article 7 : à l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le maire qui les remettra immédiatement au commissaire enquêteur.

Après avoir examiné les observations recueillies et entendu toute personne qu'il lui paraît utile de consulter, le commissaire enquêteur rédigera un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet le dossier et les registres, accompagnés de ses conclusions motivées.

Une copie de ce rapport et de ces conclusions motivées sera déposée en mairie de Conques-en-Rouergue, à la mairie déléguée de Conques et publiée sur le site internet de la préfecture.

Article 8 : les personnes intéressées pourront obtenir une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur en s'adressant au maire de Conques-en-Rouergue ou à la préfecture, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Article 9 : la secrétaire générale de la préfecture, le maire de Conques-en-Rouergue et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 10 : conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond-IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07; dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 03 AVR. 2025



Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD

ANNEXE 3

Déclaration sur l'honneur de non-intérêt

DECLARATION SUR L'HONNEUR

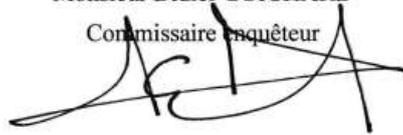
Relative à : l'enquête publique relative à la modification des limites territoriales de la commune de Conques-en-Rouergue en vue d'ériger l'ancienne commune de Conques en commune séparée.

Je, soussigné Monsieur Didier GUICHARD, militaire à la retraite, demeurant Le Couvent-303 Route de Camjac, 12800 CAMJAC, désigné pour mener l'enquête susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à enquête au sens des dispositions de l'article R.134-17 du code des relations entre le public et l'administration.

A Camjac, le 15 avril 2025

Monsieur Didier GUICHARD

Commissaire enquêteur



ANNEXE 4

Arrêté n° 2015-323-01 BCT du 19 novembre 2015



PRÉFET DE L'AVEYRON

Arrêté n° 2015-323-01 BCT du 19 novembre 2015
portant création de la commune nouvelle de Conques-en-Rouergue

LE PRÉFET DE L'AVEYRON

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2113-1 et suivants ;

Vu les délibérations en date du 6 novembre 2015 des conseils municipaux des communes de Conques, Grand-Vabre, Noailhac et Saint-Cyprien-sur-Dourdou sollicitant la création d'une commune nouvelle dénommée Conques-en-Rouergue à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'avis du directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron du 12 novembre 2015 ;

Considérant que la demande de création de la commune nouvelle a fait l'objet de décisions concordantes des quatre communes concernées ;

Considérant que le projet de création d'une commune nouvelle a pour objet de renforcer la représentation du territoire et le maintien de services publics auprès de la population ;

Considérant que les communes de Conques, Grand-Vabre, Noailhac et Saint-Cyprien-sur-Dourdou sont situées dans le même canton ;

Considérant que les conditions fixées par l'article L 2113-2 du code général des collectivités territoriales pour la création d'une commune nouvelle sont réunies.

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1

Est créée, à compter du 1^{er} janvier 2016, une commune nouvelle constituée des communes de Conques, Grand-Vabre, Noailhac et Saint-Cyprien-sur-Dourdou (canton Lot et Dourdou, arrondissement de Rodez).

45

Article 2

La commune nouvelle prend le nom de Conques-en-Rouergue. Son chef-lieu est fixé au chef-lieu de l'ancienne commune de Conques.

Article 3

La population totale de la commune nouvelle est de 1 747 habitants, la population municipale est de 1 694 habitants (chiffres en vigueur au 1^{er} janvier 2015).

Article 4

A compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la commune nouvelle est administrée par un conseil municipal constitué de l'ensemble des membres en exercice des conseils municipaux des anciennes communes comme en ont décidé les conseils municipaux des communes concernées par délibérations concordantes du 6 novembre 2015.

Article 5

Sont instituées au sein de la commune nouvelle les communes déléguées de Conques, Grand-Vabre, Noailhac et Saint-Cyprien-sur-Dourdou qui reprennent les noms et les limites territoriales des anciennes communes.

Chaque commune déléguée dispose de plein droit :

- d'un maire délégué : jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, les maires des anciennes communes en fonction au moment de la création de la commune nouvelle deviennent, de droit, maires délégués. Après le prochain renouvellement général des conseils municipaux, les maires seront élus par le conseil municipal de la commune nouvelle.

- d'une annexe à la mairie dans laquelle seront établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguée.

Le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, la création, dans les communes déléguées, d'un conseil communal composé du maire délégué et de conseillers communaux dont il fixe le nombre. Ces conseillers communaux seront désignés parmi les membres du conseil municipal de la commune nouvelle.

Le conseil municipal de la commune nouvelle pourra également désigner parmi les conseillers communaux, un ou plusieurs adjoints au maire délégué, dans la limite de 30 % du nombre total des conseillers communaux.

2/4

46

Article 6

La commune nouvelle est membre de la communauté de communes Conques-Marcillac. La commune nouvelle disposera au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de Conques-Marcillac d'un nombre de sièges égal à celui que détenaient des anciennes communes de Conques, Grand-Vabre, Noailhac et Saint-Cyprien-sur-Dourdou.

Elle est substituée aux communes de Conques, Grand-Vabre, Noailhac et Saint-Cyprien-sur-Dourdou dans les syndicats dont elles étaient membres.

Article 7

La création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les anciennes communes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire entre les parties. Les cocontractants seront informés de la substitution de personne morale par la commune nouvelle.

Les biens, droits et obligations des anciennes communes sont dévolus à la commune nouvelle dès la création de celle-ci.

Article 8

Les personnels en fonction dans les anciennes communes relèvent de la commune nouvelle dans les mêmes conditions de statut et d'emploi. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du 3ème alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 9

Les fonctions de comptable de la commune nouvelle sont assurées par le Trésorier du Centre des finances publiques de Marcillac-Vallon-Conques.

Article 10

Le maire en exercice de l'ancienne commune de Conques où est fixé le chef-lieu de la commune nouvelle, convoquera le conseil municipal de la commune nouvelle pour sa séance d'installation.

Jusqu'à l'installation du conseil municipal de la commune nouvelle, les maires des communes fusionnées seront chargés du fonctionnement courant de leur ancienne commune.

Pendant cette période, ils continueront à exercer, chacun en ce qui le concerne, les pouvoirs de police municipale dans les limites territoriales des anciennes communes.

3/4

47

Article 11

Des arrêtés ultérieurs pourront déterminer, en tant que besoin, les dispositions rendues nécessaires par la création de la commune nouvelle.

Article 12

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron, les maires des communes de Conques, Grand-Vabre, Noailhac et Saint-Cyprien-sur-Dourdou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé aux présidents des groupements de collectivités territoriales dont chacune des communes formant la commune nouvelle est membre, au Président du conseil régional Midi-Pyrénées, au Président du conseil départemental de l'Aveyron, au Président de la chambre régionale des comptes Midi-Pyrénées, à la directrice des archives départementales de l'Aveyron, au directeur de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et aux chefs des services départementaux et régionaux de l'État.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et sera transmis au ministère de l'intérieur afin qu'il en soit fait mention au journal officiel de la République française.

Fait à Rodez, le 19 novembre 2015



Louis LAUGIER

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés auprès du Tribunal administratif de Toulouse. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Préfet de l'Aveyron. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

4/4

48

ANNEXE 5

Journal Officiel du 26 décembre 2015

26 décembre 2015

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 110 sur 247

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 19 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Conques-en-Rouergue

NOR : INTB1530637A

Par arrêté du préfet de l'Aveyron en date du 19 novembre 2015, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2016, il est créé une commune nouvelle en lieu et place des communes de Conques, de Grand-Vabre, de Noailhac et de Saint-Cyprien-sur-Dourdou (canton de Lot et Dourdou, arrondissement de Rodez).

La commune nouvelle, qui prend le nom de Conques-en-Rouergue, a son chef-lieu fixé au chef-lieu de l'ancienne commune de Conques.

Le chiffre de la population totale de la commune nouvelle s'élève à 1 747 habitants.

Jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la commune nouvelle de Conques-en-Rouergue sera administrée par un conseil municipal constitué dans les conditions fixées par l'article L. 2113-7 du code général des collectivités territoriales, composé de l'ensemble des membres en exercice des conseils municipaux des anciennes communes soit quarante-huit membres dont onze issus du conseil municipal de Conques, onze issus du conseil municipal de Grand-Vabre, onze issus du conseil municipal de Noailhac et quinze issus du conseil municipal de Saint-Cyprien-sur-Dourdou pris dans l'ordre du tableau.

ANNEXE 6

Charte de la commune nouvelle de Conques-en-Rouergue

CHARTRE COMMUNE NOUVELLE CONQUES-EN-ROUERGUE

PRINCIPES FONDATEURS

Les communes de Conques, Grand-Vabre, Noailhac et Saint-Cyprien sur Dourdou partagent un passé historique commun. Elles ont, depuis de nombreuses années, l'habitude de travailler ensemble à travers divers syndicats intercommunaux. Elles appartiennent au même bassin de vie et d'emploi.

Dans un souci de mutualiser les services indispensables au développement et à l'épanouissement des habitants, de pérenniser les quatre communes fondatrices tout en ayant la volonté d'offrir à chaque habitant la même qualité de services, les élus ont décidé la création d'une commune nouvelle regroupant leurs quatre communes.

La présente charte a pour objet de rappeler l'esprit qui anime les élus fondateurs ainsi que les principes fondamentaux qui doivent s'imposer aux élus qui seront en charge de la gouvernance tant de la commune nouvelle que des communes fondatrices déléguées.

Les objectifs sont les suivants :

- **Fédérer les communes actuelles** et permettre l'émergence d'une nouvelle collectivité rurale plus dynamique, plus attractive en terme économique, social, touristique, culturel, sportif et être en capacité de porter des projets pour le développement du territoire.
- **Assurer une meilleure représentation de notre territoire et de ses habitants** auprès de l'état, des autres collectivités ou établissements publics.
- **Respecter une représentation équitable des communes fondatrices** au sein de la commune nouvelle et une égalité de traitement entre les habitants des communes déléguées.
- **Maintenir un service public de proximité pour les habitants du territoire.** Il s'agit d'assurer le développement cohérent et équilibré de chacune des communes fondatrices dans le respect des intérêts de ses habitants et d'une bonne gestion des deniers publics avec tous les moyens humains, matériels et financiers des quatre communes.
- **Préserver la spécificité**, l'histoire, la culture, le patrimoine de chaque commune fondatrice.

Les orientations prioritaires de la commune nouvelle :

Les Conseils municipaux des communes fondatrices tiennent à rappeler leur attachement :

- **Au développement de l'habitat** sur les quatre communes dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur sur le territoire :
Plan local d'urbanisme (PLU), carte communale, règlement national d'urbanisme (RNU).

La commune nouvelle va pouvoir réfléchir à l'uniformisation de leur document d'urbanisme dans le cadre du futur PLUi, compétence de la communauté de communes.

- **Au maintien et au développement** de l'activité commerciale, industrielle, artisanale et agricole sur le territoire en partenariat avec la communauté de communes Conques-Marcillac. La commune nouvelle mettra tout en œuvre pour conserver et développer ces activités actuellement existantes sur les communes déléguées.
- **Au développement de l'activité touristique** et plus particulièrement accompagner la démarche Grand Site de France. Une attention particulière sera portée aux aménagements des parkings de Conques, à leur fonctionnement et à leur tarification.
- **Au maintien d'un service public de proximité** sur le territoire :
 - La gendarmerie
 - Le pôle de santé
 - L'accueil et le secrétariat de mairie dans chaque commune déléguée avec un appui des services techniques selon les besoins.
- **A la pérennisation des écoles maternelles et élémentaires** sur les communes déléguées de Conques, Grand-Vabre et Saint-Cyprien sur Dourdou. L'objectif est de maintenir au maximum ces structures actuelles. Etendre les activités du Centre de Loisirs sans hébergement (ALSH) sur tout le territoire et assurer dans toutes les écoles des activités périscolaires de qualité.
- **A l'amélioration et à l'entretien des infrastructures routières** qu'elles soient gérées par la Communauté de communes Conques-Marcillac ou par la commune nouvelle.
- **A la préservation de l'environnement** sur le territoire.
- **Au développement de l'attractivité** avec les services culturels, de loisirs, d'animations, de tourisme et la mobilité sur le territoire.
- **Au maintien et au développement des labels touristiques** dont bénéficient les communes déléguées.
- **A la préservation du Patrimoine bâti communal** des communes fondatrices, les édifices liés au culte ou non, dont celui de Conques, inscrit au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.
- **Au soutien des activités associatives** sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle. Les équipements sportifs et culturels sont accessibles à tous.

PREAMBULE

Les communes de Conques, Grand-Vabre, Noailhac et Saint-Cyprien sur Dourdou, dûment représentées par leurs Maires en exercice et habilités par leurs Conseils municipaux respectifs suivant les délibérations conjointes en date du 06/11/2015, **décident la création d'une commune nouvelle dénommée :**

Conques-en-Rouergue.

Article 1 : Gouvernance – Budget – Compétences

Le siège de la commune nouvelle est fixé à la Mairie de Conques, le Bourg, 12320 Conques-en-Rouergue.

La commune nouvelle se substitue aux communes fondatrices :

- ✓ Pour toutes les délibérations et tous actes ainsi que pour les contrats en cours.
- ✓ Pour l'ensemble des biens, droits et obligations.
- ✓ Dans les syndicats et organisations dont les communes étaient membres.
- ✓ Dans la Communauté de communes de Conques-Marcillac.
- ✓

1. Le Conseil municipal de la commune nouvelle :

Le bon fonctionnement de la commune nouvelle tient, en partie, à une répartition équitable des sièges au sein du Conseil municipal et à l'implication d'un maximum de personnes issues des communes fondatrices.

La commune nouvelle est dotée d'un Conseil municipal élu conformément aux dispositions du Code général des collectivités (CGCT). Son Conseil municipal disposera des commissions prévues et instaurées par la loi.

Durant la période transitoire, c'est-à-dire avant le renouvellement des Conseils municipaux prévu en 2020, le Conseil municipal de la commune nouvelle sera composé de quarante-huit (48) membres conformément à la loi, soit la totalité des Conseils municipaux en fonction des communes fondatrices :

- Conques : 11 Conseillers
- Grand-Vabre : 11 Conseillers
- Noailhac : 11 Conseillers
- Saint-Cyprien sur Dourdou : 15 Conseillers

Après 2020, le nombre de conseillers municipaux sera fixé conformément aux dispositions du CGCT.

2. La municipalité de la commune nouvelle :

Elle est composée :

✓ Du Maire de la commune nouvelle :

Il est élu par le Conseil municipal conformément au CGCT. Il est l'exécutif de la commune (Art. L. 2122-18 du CGCT). A ce titre, il est chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal et agit sous le contrôle de ce dernier.

Le Maire est autorisé à subdéléguer à un Maire délégué, à un adjoint ou à un conseiller municipal, les attributions qui lui ont été confiées par délégation.

✓ Des Maires délégués des communes fondatrices :

Jusqu'en 2020, les Maires des communes fondatrices deviennent de plein droit Maires délégués jusqu'aux prochaines élections. Il est possible de cumuler la qualité de Maire délégué et d'adjoint de la commune nouvelle. Dans ce cas, il est rappelé que conformément à l'article L.2113-19 du CGCT, il est impossible de cumuler l'indemnité de Maire délégué et d'adjoint de la commune nouvelle.

✓ Des adjoints de la commune nouvelle :

Conformément au CGCT, le nombre d'adjoints, y compris les Maires délégués adjoints, ne pourra pas excéder 30% du Conseil municipal.

Les Maires des communes fondatrices sont, de droit, Maires délégués. Ils pourront faire acte de candidature pour être élu par les membres du Conseil municipal de la commune nouvelle, au scrutin de liste, en tant qu'adjoints au Maire de la commune nouvelle. Ils bénéficieront ainsi d'un rang dans le classement des adjoints liés à cette élection. Les listes constituées pour l'élection des adjoints seront établies conformément aux dispositions de l'article L2122-7-2 du CGCT.

Représentation au sein du Conseil communautaire Conques-Marcillac jusqu'en 2020 : La commune nouvelle aura un nombre de délégués identique à la somme dont disposaient antérieurement les communes fondatrices. (CGCT, art. L.5211-6-2-3°).

✓ La conférence des Maires : (CGCT: L 2113-12-1)

Le Conseil municipal de la commune nouvelle pourra instituer une conférence des maires, présidée par le Maire de la commune nouvelle et comprenant les Maires délégués, au sein de laquelle il pourra être débattu toute question de coordination de l'action publique sur le territoire de la commune nouvelle.

3. Le budget de la commune nouvelle :

La commune nouvelle bénéficie de la fiscalité communale (art. 1638 du Code général des impôts).

- ✓ En 2016, la commune nouvelle bénéficiera des taxes actuelles des communes fondatrices.
- ✓ En 2016, le Conseil communal de la commune nouvelle aura à élaborer la convergence des taux sur tout le territoire, applicable à partir de 2017.
- ✓ En ce qui concerne la dotation globale de fonctionnement (DGF), la commune nouvelle bénéficiera des différentes parts de la dotation forfaitaire des communes fondatrices.
- ✓ Autres ressources : la commune nouvelle est éligible aux dotations de péréquation communales dans les conditions fixées par le droit commun. La commune nouvelle est subrogée dans les droits des communes auxquelles elle se substitue pour les attributions du FCTVA. Elle bénéficie du FCTVA pour les dépenses réelles d'investissement des années précédentes et de l'exercice en cours.
- ✓ Le Conseil municipal de la commune nouvelle sera doté d'un budget de fonctionnement et d'investissement établi conformément au CGCT.

La première année, il sera établi sur la base des budgets des quatre communes fondatrices, puis les années suivantes conformément aux règlements textes, dispositions légales en vigueur.

4. Les compétences de la commune nouvelle :

Les compétences de la commune nouvelle sont celles dévolues par la loi, étant précisé que certaines compétences peuvent faire l'objet d'une délégation aux communes déléguées.

Ces dernières doivent rendre compte des décisions prises au titre des compétences déléguées à la commune nouvelle qui conserve la responsabilité de la compétence déléguée.

Article II. La commune déléguée :

Gouvernance – Compétences

Il est prévu la création de plein droit des communes déléguées dans la totalité des anciennes communes fondatrices. Chaque commune déléguée conservera son nom et ses limites territoriales.

Chaque commune déléguée conservera son secrétariat et son accueil qui devient guichet unique pour toutes les compétences de la commune nouvelle ainsi que celles attribuées aux communes déléguées.

Les communes de Conques, Grand-Vabre, Noailhac et Saint-Cyprien sur Dourdou, , représentées par leurs Maires en exercice et dûment autorisés par leurs Conseils

municipaux respectifs, décident la création de quatre communes déléguées, annexes de la mairie de Conques-en-Rouergue.

1. Le rôle de la commune déléguée :

Dans un souci d'une meilleure gouvernance de la commune nouvelle et conformément à l'esprit qui préside à cette charte, il est fait le choix par les élus de ne pas créer de Conseil communal dans les communes déléguées.

Le Maire délégué conserve les fonctions d'officier d'état civil dans la commune déléguée. (CGCT : L. 2113-13).

Le Maire de la commune déléguée est également officier de police judiciaire dans la commune déléguée.

Le Maire de la commune déléguée :

- ✓ Peut organiser des manifestations à caractère local.
- ✓ Peut se voir déléguer la gestion d'un équipement ou d'un service municipal.

Le Maire de la commune déléguée donne son avis :

- ✓ Sur les permis de construire, d'aménager ou de démolir dès lors que la commune fondatrice délivrait des autorisations en son nom propre.
- ✓ Sur l'implantation et l'aménagement des équipements de proximité, l'utilisation du sol de la commune déléguée, les permissions de voirie....
- ✓ Sur tous les projets d'acquisition, d'aliénation d'immeubles, de droits immobiliers, de changement d'affectation d'un immeuble communal dans la commune déléguée, ainsi que sur tous les projets de transformation d'immeuble en bureaux ou en locaux d'habitation.
- ✓ Sur la répartition des subventions aux associations de la commune déléguée

Les conseillers communaux, issus des communes déléguées, sont intégrés dans le fonctionnement de la commune nouvelle de par leurs implications dans les différentes commissions communales et extra-communales.

2. La municipalité de la commune déléguée :

Chaque commune déléguée est dotée d'un Maire délégué. A compter de 2020, le maire délégué sera désigné par le Conseil municipal de la commune nouvelle.

Le Maire délégué remplit, dans la commune déléguée, les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du Maire les délégations prévues aux articles L.2122-18 à L. 2122-20 du CGCT.

3. Le comité consultatif communal :

Jusqu'en 2020, les conseillers communaux issus des communes fondatrices **deviennent conseillers communaux de la commune nouvelle.**

A partir de 2016, afin de renforcer la citoyenneté, des **comités consultatifs** pourront être constitués dans les communes déléguées.

Les membres de ces comités consultatifs seront désignés par le Conseil municipal de la commune nouvelle sur proposition des maires délégués. (CGCT : L.2143-2). Ils pourront être composés d'élus et de personnes qualifiées notamment de représentant d'associations locales.

Les comités consultatifs communaux seront chargés d'étudier et d'émettre des avis sur les dossiers soumis au Conseil municipal de la commune nouvelle et concernant le territoire de la commune déléguée.

Les membres des comités consultatifs communaux pourront assister au Conseil municipal de la commune nouvelle sans voix délibérative.

4. Les compétences de la commune déléguée :

Les compétences de la commune déléguée sont celles dévolues par la loi et qui ont fait l'objet d'une délégation particulière de la part de la commune nouvelle.

Il est notamment convenu que les actions de soutien aux associations locales, implantées uniquement sur le territoire de la commune déléguée ou qui se constitueraient ultérieurement et qui organiseraient des manifestations sur ce seul territoire, seront de la compétence de la commune déléguée.

Article III. Les ressources humaines :

Une attention particulière sera portée aux personnels dans cette phase de constitution de la commune nouvelle et des communes déléguées, notamment pendant la phase transitoire.

L'ensemble des personnels communaux relève des attributions de la commune nouvelle dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Il est placé sous l'autorité du Maire de la commune nouvelle.

Une commission communale, composée des Maires des communes fondatrices, sera chargée de l'accompagnement et de la gestion des ressources humaines.

Afin de permettre le fonctionnement des communes déléguées, la commune nouvelle mettra à disposition de la commune déléguée du personnel lui permettant d'exercer ses compétences.

Dans le cadre d'une embauche liée à un équipement ou un service dédié à une commune déléguée, le maire délégué sera associé aux opérations de recrutement.

Article IV. Les ressources matérielles :

Pour permettre la mutualisation des moyens matériels, la commune nouvelle procédera, dès sa mise en place, à un inventaire détaillé du matériel dans chaque commune fondatrice, tant technique qu'administratif.

Article V. La gestion du patrimoine immobilier :

Un inventaire et un état des lieux seront effectués sur les biens immobiliers de chaque commune pour recenser et planifier les aménagements et travaux nécessaires ainsi que les mises en conformité imposées par les textes en matière de sécurité et d'accessibilité.

Cet inventaire pourra s'appuyer sur les plans d'Accessibilité aux Voies et Equipements publics (PAVE) existants.

Article VI. La gestion du Centre Communal d'Action Sociale :

Afin de soutenir l'action sociale sur l'ensemble du territoire, un CCAS communal sera constitué sur la commune nouvelle conformément à la loi.

Le Conseil d'administration du CCAS est présidé par le Maire de la commune nouvelle.

Le CCAS, au sein duquel seront représentées les quatre communes fondatrices, sera chargé de définir la politique sociale de la commune nouvelle dans les domaines suivants :

- ✓ Aides sociales obligatoires et facultatives.
- ✓ Actions de solidarité.
- ✓ Gestion de l'habitat social.
- ✓ Comité de prévention.
- ✓ Gestion du local d'urgence.
- ✓ Lien entre les diverses associations caritatives.

Le nombre et la qualité des membres du CCAS communal seront fixés par le Conseil communal de la commune nouvelle.

Article VII. Intégration de nouvelles communes :

L'intégration d'une nouvelle commune à la commune de Conques-en-Rouergue sera subordonnée :

- A l'adhésion sans réserve de la charte constitutive.

- A une délibération positive des Conseils municipaux des deux communes.
- A l'arrêté préfectoral l'autorisant.

La nouvelle commune, une fois intégrée, sera dotée du même statut que les communes fondatrices.

Article VIII. Modification de la présente charte constitutive :

Cette charte a été élaborée dans le respect du CGCT. Elle représente la conception que se font les élus des quatre communes fondatrices de la commune nouvelle.

La présente charte a été adoptée à l'unanimité des Conseils municipaux des communes fondatrices.

Elle ne pourra donc faire l'objet d'une quelconque modification sauf à être votée à la majorité des deux tiers du Conseil municipal de la commune nouvelle.

ANNEXE 7

Arrêté n° 12-2024-03-04-00002 du 04 mars 2024



Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Service de la Légalité

Arrêté n° 12-2024-03-04-00002 du 04 MARS 2024

Objet : changement de chef-lieu de la commune de Conques-en-Rouergue

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2112-2 et suivants ;
- VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R 134-3 à R 134-32 ;
- VU le décret du 5 octobre 2022 nommant Monsieur Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015-323-01 BCT du 19 novembre 2015 portant création, au 1^{er} janvier 2016, de la commune nouvelle de Conques-en-Rouergue ;
- VU la délibération du 25 octobre 2022 du conseil municipal de Conques-en-Rouergue sollicitant l'ouverture d'une enquête publique pour procéder au changement de chef-lieu de la commune nouvelle de Conques-en-Rouergue ;
- VU la délibération du 12 juillet 2023 du conseil municipal de Conques-en-Rouergue relative à l'enquête publique préalable au changement de chef-lieu de la commune nouvelle de Conques-en-Rouergue ;
- VU le dossier présenté à l'appui de cette demande ;
- VU l'arrêté n°12-2023-08-04-0001 du 4 août 2023 portant ouverture d'une enquête publique concernant le transfert de chef-lieu de la commune de Conques-en-Rouergue ;
- VU le rapport du 18 octobre 2023 de monsieur Christian SOULIE, commissaire enquêteur ;
- VU le procès-verbal du 7 novembre 2023 constatant la clôture de l'enquête publique ;
- VU la délibération n°11012024-8 du 11 janvier 2024 du conseil municipal de Conques-en-Rouergue confirmant la demande de changement de chef-lieu de la commune de Conques-en-Rouergue ;

1/2

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L 2112-2 du CGCT le transfert de chefs-lieux de communes nécessite la réalisation préalable d'une enquête publique menée sur le fondement des dispositions du code des relations entre le public et l'administration ;

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au transfert de chef-lieu sous réserve de réalisation d'aménagements préalables dans la commune déléguée de Conques ;

Considérant que le conseil municipal de Conques en Rouergue a, dans sa délibération du 11 janvier 2024, pris en compte les demandes du commissaire enquêteur ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

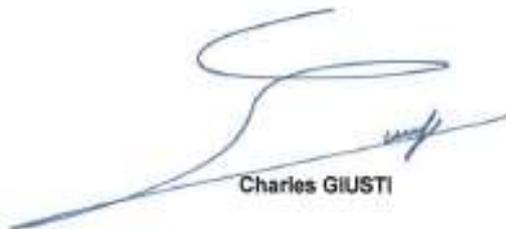
- ARRETE -

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2015 susvisé est modifié comme suit :

« Article 2 : La commune nouvelle prend le nom de Conques-en-Rouergue. Son chef-lieu est situé à Saint-Cyprien-sur-Dourdou ».

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Maire de Conques-en-Rouergue, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.



Charles GIUSTI

ANNEXE 8

Insertions dans la presse

8-1 Première parution du mercredi 7 mai 2025

Centre-Press



200077

**PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
**Projet de modification des limites territoriales
de la commune de Conques-en-Rouergue en
vue d'ériger la portion de territoire de
Conques en commune séparée**

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du 8 avril 2025, est prescrite sur le territoire de la commune de Conques-en-Rouergue, de mardi 29 mai 2025 au vendredi 27 juin 2025 12 heures, une enquête publique portant sur la modification des limites territoriales de la commune en vue d'ériger le territoire de l'ancienne commune de Conques en commune séparée.

L'enquête est menée à la suite de la demande d'une partie des habitants de la commune déléguée de Conques. Elle a pour objet d'informer le public et de recueillir son avis sur la volonté d'une partie des électeurs de la commune déléguée de Conques d'obtenir la modification des limites territoriales de la commune de Conques-en-Rouergue en détachant le territoire de l'ancienne commune de Conques de la commune nouvelle de Conques-en-Rouergue. L'enquête sera conduite par Monsieur Didier GUICHARD, militaire retraité.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable à la Mairie de Conques-en-Rouergue, siège de l'enquête ainsi qu'à la Mairie déléguée de Conques aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie et de la mairie déléguée.

Le dossier d'enquête pourra également être consulté en version numérique sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron à l'adresse suivante www.aveyron.gouv.fr/subrubrique/publications puis "consultation du public", "enquêtes publiques / en cours", "EP modif lim territ Conques-en-Rouergue".

Pendant la durée de l'enquête, et uniquement sur cette période, le public pourra formuler ses observations :

- sur les registres ouverts à cet effet en mairie de Conques-en-Rouergue et à la mairie déléguée de Conques ;
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Conques-en-Rouergue, 2 place de la Mairie, Saint-Cyprien-sur-Dourdou, 12 520 Conques-en-Rouergue à l'attention expresse du commissaire enquêteur ;
- par courriel : à l'adresse électronique suivante : pref-ECPUB-modifconques-en-rouergue@aveyron.gouv.fr

Les observations déposées à cette adresse numérique seront consultables sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron.

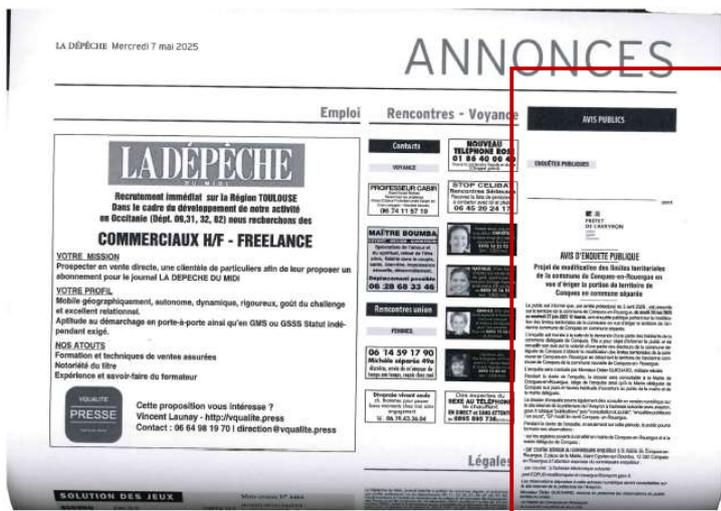
Monsieur Didier GUICHARD, recevra en personne les observations du public écrites ou orales :

- en Mairie de Conques-en-Rouergue :
 - le mardi 20 mai 2025 de 9h à 12h,
 - le jeudi 5 juin 2025 de 9h à 12h,
 - le vendredi 27 juin 2025 de 9h à 12h.
- en Mairie déléguée de Conques :
 - le mercredi 21 mai 2025 de 13h30 à 17h30,
 - le lundi 16 juin 2025 de 13h30 à 17h30,

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie de Conques-en-Rouergue, à la mairie déléguée de Conques ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A la fin de la procédure, prévue par le code général des collectivités territoriales, la préfète se prononcera par arrêté sur la demande.

La Dépêche du Midi



302070

PRÉFET DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Patrimoine

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de modification des limites territoriales de la commune de Conques-en-Rouergue en vue d'ériger la portion de territoire de Conques en commune séparée

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du 3 avril 2025, est prescrit sur le territoire de la commune de Conques-en-Rouergue, du **mardi 20 mai 2025 au vendredi 27 juin 2025 12 heures**, une enquête publique portant sur la modification des limites territoriales de la commune en vue d'ériger la portion de l'ancienne commune de Conques en commune séparée.

L'enquête est menée à la suite de la demande d'une partie des habitants de la commune déléguée de Conques. Elle a pour objet d'informer le public et de recueillir son avis sur la volonté d'une partie des électeurs de la commune déléguée de Conques d'obtenir la modification des limites territoriales de la commune de Conques-en-Rouergue en détachant le territoire de l'ancienne commune de Conques de la commune nouvelle de Conques-en-Rouergue.

L'enquête sera conduite par Monsieur Didier GUICHARD, militaire retraité. Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable à la Mairie de Conques-en-Rouergue, siège de l'enquête ainsi qu'à la Mairie déléguée de Conques aux jours et heures habituelles d'ouverture au public de la mairie et de la mairie déléguée.

Le dossier d'enquête pourra également être consulté en version numérique sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron à l'adresse suivante www.aveyron.gouv.fr/rubrique/publications puis "consultation du public", "enquêtes publiques / en cours", "EP modif lim tant Conques-en-Rouergue".

Pendant la durée de l'enquête, et seulement sur cette période, le public pourra formuler ses observations :

- sur les registres ouverts à cet effet en mairie de Conques-en-Rouergue et à la mairie déléguée de Conques ;
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Conques-en-Rouergue, 2 place de la Mairie, Saint-Cyprien-sur-Dourdou, 12 320 Conques-en-Rouergue à l'attention expresse du commissaire enquêteur ;
- par courriel : à l'adresse électronique suivante : pref-EQPUB-modifconques-en-rouergue@aveyron.gouv.fr

Les observations déposées à cette adresse numérique seront consultables sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron.

Monsieur Didier GUICHARD, recevra en personne les observations du public écrites ou orales :

- en Mairie de Conques-en-Rouergue :
 - . le mardi 20 mai 2025 de 9h à 12h,
 - . le jeudi 5 juin 2025 de 9h à 12h,
 - . le vendredi 27 juin 2025 de 9h à 12h.
- en Mairie déléguée de Conques :
 - . le mercredi 21 mai 2025 de 13h30 à 17h30,
 - . le lundi 16 juin 2025 de 13h30 à 17h30.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie de Conques-en-Rouergue, à la mairie déléguée de Conques ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A la fin de la procédure, prévue par le code général des collectivités territoriales, le préfète se prononcera par arrêté sur la demande.

La Dépêche du Midi

The image shows a newspaper page with the title 'ANNONCES' at the top. Below it, there is a large graphic with the text 'L'INFO QUI NOUS UNIT' and 'LA DÉPÊCHE'. To the right of the graphic, there are several small advertisements and notices. A red box highlights a specific notice in the lower right quadrant of the page.

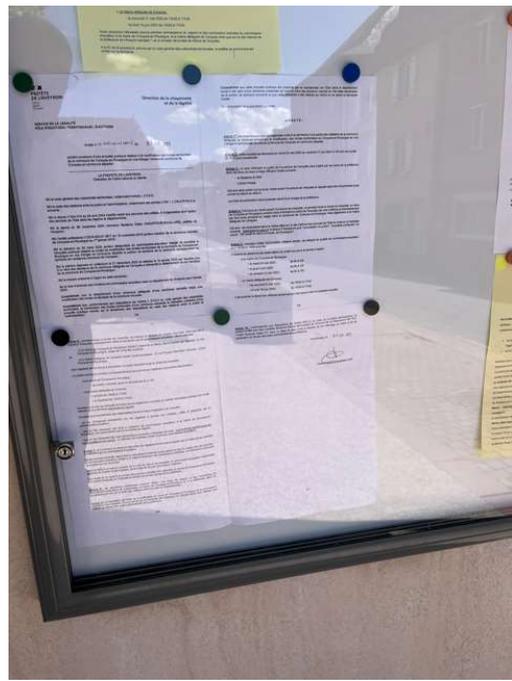
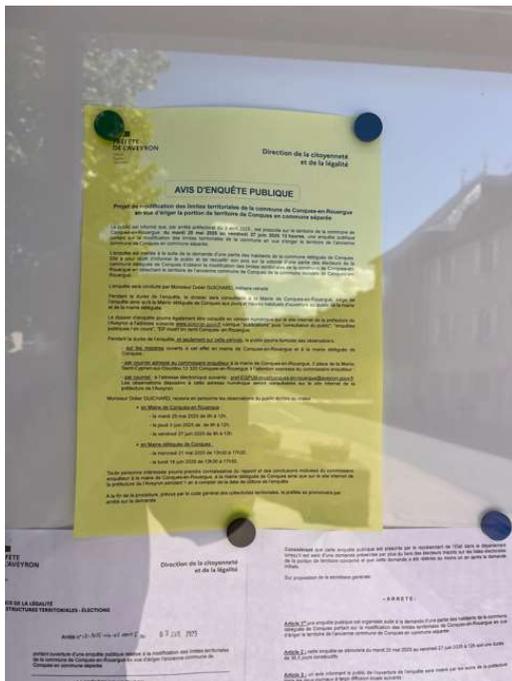
The image is a screenshot of a public notice page from the 'Légales' website. The page is titled 'AVIS PUBLICS' and 'ENQUÊTES PUBLIQUES'. It features the logo of the 'PRÉFET DE L'AVEYRON'. The main heading is 'RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE' followed by 'Projet de modification des limites territoriales de la commune de Conques-en-Rouergue en vue d'ériger la portion de territoire de Conques en commune séparée'. The text provides details about the public inquiry process, including the date of the inquiry (from June 20, 2025, to July 27, 2025), the location of the inquiry (at the town hall of Conques), and the contact information for the inquiry officer, Monsieur Didier GUICHARD. It also lists the hours of the inquiry and the deadline for observations.

31

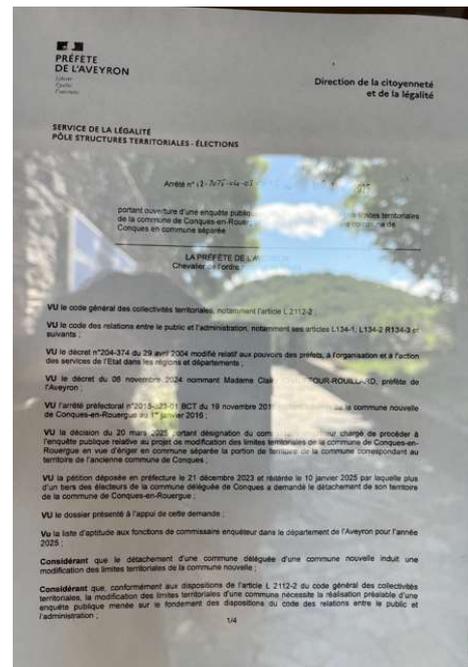
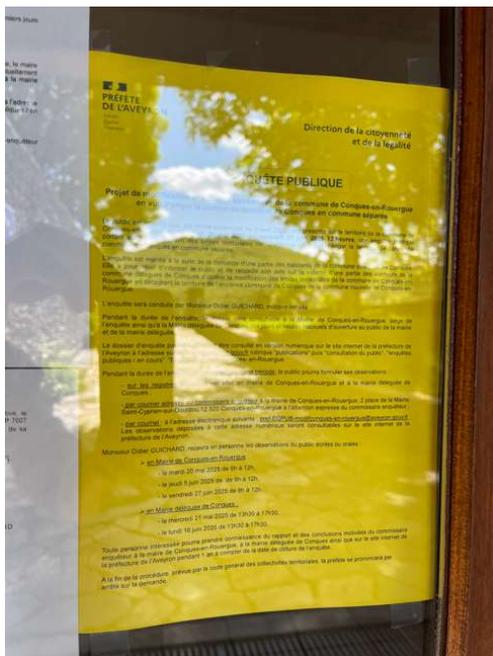
ANNEXE 9

Affichage municipal le 14 mai 2025

9-1 En mairie de Conques-en-Rouergue



9-2 En mairie déléguée de Conques



ANNEXE 10

Publicité dématérialisée

10-1 Sur le site de la Préfecture le 12 et le 14 mai 2025

Enquête publique - Modification des limites territoriales de la commune de Conques-en-Rouergue

Mis à jour le 14/05/2025

Une enquête publique est prescrite du mardi 20 mai 2025 au vendredi 27 juin 2025 - 12 heures concernant la demande de modification des limites territoriales de la commune de Conques-en-Rouergue. Cette enquête se déroulera selon les dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

L'ouverture de cette enquête résulte de la réception en préfecture, à un an d'intervalle, de deux pétitions émanant d'un collectif d'électeurs qui demande que l'ancienne commune de Conques soit à nouveau érigée en commune séparée.

Dossier enquête publique

[Télécharger Arrêté ouverture enquête publique modification limites territoriales Conques-en-Rouergue](#) ⬇

PDF - 0,81 Mb - 14/05/2025

[Télécharger Avis d'enquête publique - Conques-en-Rouergue](#) ⬇

PDF - 0,09 Mb - 14/05/2025



Renseignements présents sur le site le 12 mai 2025



Renseignements présents sur le site le 14 mai 2025

10-2 Sur le site de la commune de Conques-en-Rouergue le 12 mai 2025



Autre | Parue dans la presse le 7 mai 2025
[Dépêche du Midi \(La\) / Edition Aveyron, Centre Presse - Edition de l'Aveyron](#)

COMMUNE DE CONQUES-EN-ROUERGUE

Conques

 Autre

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Organisme demandeur : **COMMUNE DE CONQUES-EN-ROUERGUE**

209378 AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE Projet de modification des limites territoriales de la commune de Conques-en-Rouergue en vue d'ériger la portion de territoire de Conques en commune séparée Le public est informé que, par arrêté préfectoral du **3 avril 2025**, Est prescrite sur le territoire de la ...

[Lire +](#)

Territoires concernés : [Conques](#)



ANNEXE 11

Consultation dématérialisée du dossier d'enquête

Dossier enquête publique

[Télécharger Arrêté ouverture enquête publique modification limites territoriales Conques-en-Rouergue](#) [↘](#)

PDF - 0,81 Mb - 14/05/2025

[Télécharger Avis d'enquête publique - Conques-en-Rouergue](#) [↘](#)

PDF - 0,09 Mb - 14/05/2025

Sommaire des documents

[Télécharger 1-0-1-Sommaire_Liste pieces dossier EQPUB](#) [↘](#)

PDF - 0,09 Mb - 20/05/2025

Tome 1

[Télécharger 1-0-0-Tome1PageGarde-EP-Conques](#) [↘](#)

PDF - 0,03 Mb - 20/05/2025

[Télécharger 1 - Notice explicative](#) [↘](#)

PDF - 0,12 Mb - 20/05/2025

[Télécharger 2 - Présentation procédure](#) [↘](#)

PDF - 0,09 Mb - 20/05/2025

[Télécharger 3 - Désignation commissaire enquêteur](#) [↘](#)

PDF - 0,84 Mb - 20/05/2025

[Télécharger 4 - Arrêté ouverture enquête publique](#) [↘](#)

PDF - 0,86 Mb - 20/05/2025

[Télécharger 5 - Avis d'enquête publique](#) [↘](#)

PDF - 0,55 Mb - 20/05/2025

[Télécharger 6 - Création de la commune nouvelle](#) [↘](#)

PDF - 6,05 Mb - 20/05/2025

[Télécharger 7 - Changement de chef-lieu de la commune nouvelle](#) [↘](#)

PDF - 0,42 Mb - 20/05/2025

[Télécharger 8 - Données transmises par la DDFIP Aveyron](#) [↘](#)

PDF - 0,16 Mb - 20/05/2025

[Télécharger 9 - Données transmises par la DRAC Occitanie](#) PDF - 0,11 Mb - 20/05/2025

[Télécharger 10 - Fonds cartographiques](#) [↘](#)

PDF - 24,83 Mb - 20/05/2025

[Télécharger 11 - Sources juridiques](#) [↘](#)

PDF - 2,59 Mb - 20/05/2025

Tome 3

13 - Éléments fournis par la commune de Conques-en-Rouergue

[Télécharger 3-0-Tome3PageGarde-EP-Conques](#) [↘](#)

PDF - 0,07 Mb - 20/05/2025

[Télécharger 3-1-Dossier Conques_en_rouergue](#) [↘](#)

PDF - 4,75 Mb - 20/05/2025

[Télécharger 3-2-Diaporama_Conques_Commune_Nouvelle](#) [↘](#)

PDF - 4,06 Mb - 20/05/2025

Tome 2

12 - Éléments fournis par l'association "Vivre à Conques !"

[Télécharger 2-0-0-Tome2PageGarde-EP-Conques](#) [↘](#)

PDF - 0,05 Mb - 20/05/2025

[Télécharger 2-0-1-Courrier Mme La Préfète Enquete Publique Conques-1](#) [↘](#)

PDF - 0,05 Mb - 20/05/2025

[Télécharger 2-0-2-Dossier de présentation de la démarche de détachement Conques -Enquête Publique 17 avril 2025-1](#) [↘](#)

PDF - 0,12 Mb - 20/05/2025

[Télécharger 2-0-3-Liste des Annexes-3](#) [↘](#)

PDF - 0,05 Mb - 20/05/2025

[Télécharger 2-1-Annexe1-enquete-publique](#) [↘](#)

PDF - 13,17 Mb - 20/05/2025

[Télécharger 2-2-Annexe2-Manifeste Conques St Marcel Montignac Groupe Citoyen 311023](#) [↘](#)

PDF - 0,89 Mb - 20/05/2025

[Télécharger 2-3-Annexe3-Charte Commune Nouvelle](#) [↘](#)

PDF - 0,25 Mb - 20/05/2025

[Télécharger 2-4-Annexe4-Lettre au Préfet 13 11 23](#) [↘](#)

PDF - 0,27 Mb - 20/05/2025

[Télécharger 2-5-Annexe5-Courrier de B Lefèvre aux habitants 011223](#) [↘](#)

PDF - 3,74 Mb - 20/05/2025

[Télécharger 2-6-Annexe6-Réponse de l'Asso Vivre à Conques à B.Lefèvre 12 février 2024](#) [↘](#)

PDF - 0,22 Mb - 20/05/2025

[Télécharger 2-7-Annexe7-Courrier de l'asso Vivre à Conques à Mr le maire D. Lagrange du 02 04 2024](#) [↘](#)

PDF - 0,08 Mb - 20/05/2025

[Télécharger 2-8-Annexe8-Courrier de relance à Mr le maire Davy Lagrange du 4 février 2025](#) [↘](#)

PDF - 0,06 Mb - 20/05/2025

[Télécharger 2-9-Annexe9-Reponse D. Lagrange du 10 mars 2025](#) [↘](#)

PDF - 0,81 Mb - 20/05/2025

[Télécharger 2-10-Annexe10-Bilan Patrimonial Conques janvier 2025 Annexe détaillée](#) [↘](#)

PDF - 0,08 Mb - 20/05/2025

[Télécharger 2-11-Annexe11-Fichier Demande de valeurs foncières](#) [↘](#)

PDF - 1,07 Mb - 20/05/2025

[Télécharger 2-12-Annexe12-Courrier de l'asso Vivre à Conques Cour des Comptes](#) [↘](#)

PDF - 0,11 Mb - 20/05/2025

[Télécharger 2-13-Annexe13-Projet politique 2020](#) [↘](#)

PDF - 0,77 Mb - 20/05/2025

[Télécharger 2-14-Annexe14 Syndicat Mixte GSF Conques Vallée Lot Dourdou](#) [↘](#)

PDF - 0,10 Mb - 20/05/2025

[Télécharger 2-15-Annexe15-Fréquentation Mont St Michel et Rocamadour-1](#) [↘](#)

PDF - 0,08 Mb - 20/05/2025

[Télécharger 2-16-Annexe16-Projet Ancienne Ecole](#) [↘](#)

PDF - 0,04 Mb - 20/05/2025

[Télécharger 2-17-1-Annexe17-1 Présentation de la réunion de concertation du Bancarel 29 juillet 2024](#) [↘](#)

PDF - 1,30 Mb - 20/05/2025

[Télécharger 2-17-2-Annexe17-2 Restitution des échanges du 29 juillet 2024 - Bancarel](#) [↘](#)

PDF - 0,77 Mb - 20/05/2025

[Télécharger 2-18-Annexe18-Projet de parking du Bancarel reportage Photos](#) [↘](#)

PDF - 0,40 Mb - 20/05/2025

[Télécharger 2-19-Annexe19-Etude habitante Hameau Montignac - Bancarel](#) [↘](#)

PDF - 1,07 Mb - 20/05/2025

[Télécharger 2-20-Annexe20-Projet de l'association Vivre à Conques](#) [↘](#)

PDF - 6,23 Mb - 20/05/2025

ANNEXE 12

Publication des courriels

Capture d'écran du site de la Préfecture le 22 mai 2025 à 11h15

Observations du public

[Télécharger Participation N°1](#) ↓

PDF - 0,08 Mb - 20/05/2025

[Télécharger Participation N°2](#) ↓

PDF - 0,06 Mb - 20/05/2025

[Télécharger Participation N°3](#) ↓

PDF - 6,42 Mb - 20/05/2025

[Télécharger Participation N°4](#) ↓

PDF - 0,34 Mb - 21/05/2025

[Télécharger Participation N°5](#) ↓

PDF - 0,34 Mb - 21/05/2025

ANNEXE 13

13-1 Observations Orales (O)

N° d'ordre	Nom	Prénom	Orientation (FAV/DEF)
O1	M. LEFEBVRE	Bernard	DEF
O2	M. PRADELS	Jean-Louis	DEF
O3	Mme. BONNEFONT	Agnès	DEF
O4	Mme. LOTHAR	Eva	FAV
O5	M. BIENFAIT	François	FAV
O6	Mme. VARSI	Johanna	DEF
O7	M. et Mme CLOT	Michel	DEF
O8	M. CALMELS	Jean-Luc	DEF
O9	M. OLLIVE	Claude	FAV
O10	Mme CARRIER <i>Maire déléguée de Grand-Vabre</i>	Annie	DEF
O11	Mme. LALA	Josette	DEF
O12	M. DANGLES	Jean-Marie	DEF
O13	Mme. LAFOND <i>Présidente association Vivre à Conques</i>	Sabine	FAV
O14	Mme. GEISSER	Mireille	FAV
O15	Mme. DUCLOS	Valérie	FAV
O16	M. et Mme GUIBERT	Alain	FAV
O16 bis	M. GUIBERT	Julien	FAV
O17	M. de GORTCHAKOF	Alexis	FAV
O18	M. PAMELA <i>Secrétaire association Vivre à Conques</i>	Jérôme	FAV
O19	Mme. et M. GAILLAC	Charles	DEF
O19 bis	M. CLERC	Jean-Claude	DEF
O20	M. LACOMBE	Alain	FAV
O21	M. ROUQUETTE	Christian	FAV
O22	Mme. SCEPE <i>Trésorière adjointe Vivre à Conques</i>	Marie-Louise	FAV
O23	M.FRANCIS	Ross	DEF
O24	Mme. PINSON <i>Ancienne directrice du Centre Européen de Conques</i>	Anne	FAV
O25	M. HERVO	Xavier	MED
O26	Mme. DUPLAUX	Dominique	MED

FAV= Favorable à la défusion / DEF= Défavorable à la défusion.

bis : pétitionnaire reçu en même temps qu'un (que d') autre(s) s'étant exprimé en son nom propre au cours de la même entrevue.

MED : position médiane.

13-2 Observations écrites sur les registres, notes déposées et courriers (E)

13-21 Conques en Rouergue (CER)

N° d'ordre	Nom	Prénom	Orientation (FAV/DEF)
CER E1	M. FALIP <i>Ancien Maire de Noailhac</i>	Michel	DEF
CER E2	M. et Mme CANTALA	Guy	DEF
CER E3	Mme LEMAIRE	Josiane	DEF
CER E4	M. et Mme FOURNIER	Christian	DEF
CER E5	M. et Mme PLIGAT	Jean-Luc	DEF
CER E6	M. LATROUITE	Gérard	DEF
CER E7	Mme. BLANC	Mireille	DEF
CER E8	M. et Mme. PHALIP	Didier	DEF
CER E9	M. et Mme. MEYER	Patrick	DEF
CER E10	M. LASJAUNIAS	Claude	DEF
CER E11	Mme. DESTAIN	Yvette	DEF
CER E12	M. COUDERC	Jean-Louis	DEF
CER E13	M. LAGRANGE <i>Maire de CER</i>	Davy	DEF
CER E14	M. VARSI	Jean-Luc	DEF
CER E15	Mme. BRUEL <i>Co-Présidente foyer rural de jeunes et d'éducation de Grand-Vabre</i>	Flore	DEF
CER E16	Association <i>Camin Olt Club</i>		DEF
CER E17	M. CLOT <i>Président ADMR CER, Sénergues, Lunel, Nauviale</i>	Michel	DEF
CER E18	M. CLOT	Michel	DEF
CER E19	Mme. CLOT	Marie-Françoise	DEF
CER E20	M. CALMELS	Jean-Luc	DEF
CER E21	M. OLLIVE	Claude	FAV
CER E22	ANONYME		DEF
CER E23	M. RICHARD <i>Secrétaire AACC</i>	Jean-Claude	DEF
CER E24	M. CALVET <i>Président ADM 12</i>	Jean-Marc	DEF
CER E25	Mme. CARRIER	Annie	DEF
CER E26	M. PONS	Marc	DEF
CER E27	M. et Mme. RUDELLE	Michel	DEF
CER E28	M. BLANC <i>Président Comité des fêtes de St Cyprien sur Dourdou</i>	Yannick	DEF
CER E29	<i>Club de l'amitié 3^{ème} âge de St Cyprien sur Dourdou</i>		DEF

	<i>12 signataires</i>		
CER E30	<i>Présidente Club des aînés de Noailhac</i>		DEF
CER E31	M. JOULIA <i>Président Comité des fêtes de Noailhac « Noailhac Animations »</i>	Guylain	DEF
CER E32	<i>Association des amis de La Vinzelle 2 signataires</i>		DEF
CER E33	M. OLLIVE	Claude	
CER E34	M. OLLIVE	Claude	FAV
CER E35	M. FRANCIS	Ross	
CER E36	Mme. PINSON <i>Ancienne directrice du Centre Européen de Conques</i>	Anne	FAV
CER E37	M. et Mme. ESPINASSE	Francis	DEF
CER E38	M. DELANOUE Mme. GIRAUDOU	Michel Sophie	DEF
CER E39	M. CABROL	Michel	DEF
CER E40	M. et Mme. FABRE	Paul	DEF
CER E41	M. VARSI <i>Ancien Maire de Conques</i>	Philippe	DEF
CER E42	ANONYME		AUTRE
CER E43	Mme. LAFOND <i>Présidente association Vivre à Conques</i>	Sabine	FAV
CER E44	M. CABROL	E.	DEF
CER E45	Mme. BUESSINGER <i>Conseillère municipale CER Conseillère départementale Lot et Dourdou</i>	Michèle	DEF
CER E46	M. VIALA <i>Président du département de l'Aveyron</i>	Arnaud	DEF
CER E47	Mme. DELAGNES	Michelle	DEF
CER E48	M. DELAGNES	Jean-Paul	
CER E49	M. JOULIA <i>Maire de Sénergues (12) Membre du bureau AACC Vice-Président CC de Conques-Marcillac Membre du bureau du syndicat de préfiguration du GSF</i>	Daniel	DEF
CER E50	Frère RIVAL	Damien	DEF

	Abbaye Sainte Foy		
CER E51	M. FERRIERES	Bernard	DEF

FAV= Favorable à la défusion / DEF= Défavorable à la défusion.

Les observations E1 à E12 ont été couchées sur le registre.

Les observations E28 à E32 sont identiques dans leur rédaction et portent un intitulé commun : « Associations de Conques-en-Rouergue ».

E33 : relation de démêlés de voisinage, illustrant, pour le déposant, la mauvaise ambiance sur le village de Conques.

E35 : le requérant remet un document de 8 pages intitulé « Conques-St Marcel-Montignac - Groupe citoyen – Révision 22 novembre 2023.

E 41 : le requérant a formulé la même déposition par mél : cf. M82 à l'annexe 13-3.

Les observations E13 à E45 ont été formulées par notes remises ou déposées en annexe au registre.

Les observations E46 à E51 ont été adressées par courrier postal.

13-22 Conques (CQS)

N° d'ordre	Nom	Prénom	Orientation (FAV/DEF)
CQS E1	M. DELAGNES <i>Maire-délégué de CQS</i>	Jean-Claude	DEF
CQS E2	Mme. LECOULS	Germaine	FAV
CQS E3	Mme. LAPEYRE	Christiane	FAV
CQS E4	M. PAMELA <i>Secrétaire association Vivre à Conques</i>	Jérôme	FAV
CQS E5	M. GARREAU	Thierry	FAV
CQS E6	<i>Bureau AACC</i> Mme BUSSINGER. <i>Présidente</i> M. DELAGNES <i>Trésorier</i> M. RICHARD <i>Secrétaire</i>	Michèle Jean-Claude Jean-Claude	DEF
CQS E7	Mme. ANTERRIEUX	Simone	DEF
CQS E8	M. JALBERT	René	DEF
CQS E9	Mme. HARDOIN DELAGNES	Nathalie	DEF
CQS E10	M. HERVO	Xavier	FAV
CQS E11	Mme. TAHIR	Nadia	FAV

FAV= Favorable à la défusion / DEF= Défavorable à la défusion.

CQS E3 : Madame LAPEYRE spécifie que cette contribution annule et remplace celle formulée antérieurement par messagerie électronique et enregistrée à ce titre sous la référence M25 de l'annexe 13-3.

13-3 Observations par messagerie électronique (M)

N° d'ordre	Nom	Prénom	Orientation (FAV/DEF)
M1	M. FABRE <i>Vice-Président société de chasse des 3 chapelles</i>	Claude	DEF
M2	M. FABROU	Claude	DEF
M3	M. d'HUMIERES <i>« Vivre à Conques »</i>	Patrick	FAV
M4	M. VIGUIER	Gérard	DEF
M5	M. FAYET <i>Président association du rallye du vallon de Marcillac</i>	Guillaume	DEF
M6	M. MULLER	Jean-Marie	DEF
M7	Mme. BLANC- CAUGANT	Thérèse	DEF
M8	M. GUTFREUND	Jean-Noël	DEF
M9	M. ASTOUL	Philippe	DEF
M10	Mme. GUTFREUND <i>Présidente club de l'amitié du 3^{ème} âge</i>	Marie-France	DEF
M11	Mme. CATUSSE- BOUYSSIERE <i>Membre bureau AACC</i>	Eliane	DEF
M12	TIEULIE <i>Conseiller départemental</i>	Christian	MED
M13	VIARGUES	Daniel	DEF
M14	LAGRANGE <i>Maire de CER</i>	Davy	DEF
M15	ANONYME	Nicole et Gérald	DEF
M16	M. et Mme. BOTTONI	Éric	DEF
M17	Mme. ROMIGUIERE	Anne	DEF
M18	M. MARC <i>Sénateur de l'Aveyron</i>	Alain	DEF
M19	M. et Mme. GARDES	Jean-Claude	DEF
M20	Mme. PRADALIE	Gisèle	DEF
M21	M. et Mme. CAU	Emmanuel	DEF
M22	M. KISTMAKER	Marinus	DEF
M23	Mme. GAILLAC	Gisèle	DEF
M24	M. d'ALES	Jean	DEF
M25	Mme. LAPEYRE <i>« Vivre à Conques »</i>	Christiane	FAV
M26	Mme. DELAGNES	Roseline	DEF
M27	M. OLLIVE <i>« Vivre à Conques »</i>	Claude	FAV

M28	M. CASTANIER <i>Maire de Cassaniouze (15)</i>	Michel		DEF
M29	M. et Mme DELAGNES	Roger		DEF
M30	Mme. ALAUX	Monique		DEF
M31	M. CABROL <i>Trésorier 2 associations</i>	Benoît		DEF
M32	M. DELAGNES <i>Maire-délégué de Conques</i>	Jean-Claude		DEF
M33	Mme. Montserrat ETOURNEAUD	Jean		DEF
M34	M. d'HUMIERES « Vivre à Conques »	Patrick	FAV	
M35	M. PAMELA <i>Secrétaire association « Vivre à Conques »</i>	Jérôme	FAV	
M36	Mme. DELAGNES	Anaïs		DEF
M37	Mme. MAUREL	Malorie		DEF
M38	M et Mme. GUERIN	François-Xavier		DEF
M39	M. LAGRANGE <i>Maire de Conques-en- Rouergue</i>	Davy		DEF
M40	M. BIER	Christian		DEF
M41	Mme. BIER	Monique		DEF
M42	Mme. ROYER	Sylviane		DEF
M43	M. LACOMBE	Claude	FAV	
M44	M. LEMAISTRE	André-Pierre		DEF
M45	M. FABRE	Serge		DEF
M46	M. et Mme RAMOS	Antoine		DEF
M47	Mme. CARREY	Corinne		DEF
M48	M. BLANC	D.		DEF
M49	M. LACOMBE <i>Président CC Conques- Marcillac et son bureau</i>	Jean-Marie 11 signataires		DEF
M50	M. TOVAR	Alain		DEF
M51	M. ET Mme LEPREUX	Pascal		DEF
M52	M. ALIBERT <i>Président OT CC Conques-Marcillac</i>	Jean-Louis		DEF
M53	M. et Mme. CASTELBOU	Jean-Claude	FAV	
M54	M. et Mme. DELAGNES	Franck		DEF
M55	M. RECOUSSINES <i>Maire de Vieillevie (15)</i> M. CASSAGNE <i>Délégué au Grand Site de Conques</i>	Jean-Louis Daniel-Jean		DEF
M56	M. VIALA	Arnaud		DEF

	<i>Président du CD de l'Aveyron</i>		
M57	M. d'HUMIERES	Patrick	FAV
M58	M. et Mme. WOLTERS	Henk	DEF
M59	M. et Mme. FRANCIS		DEF
M60	M. GUILLEBASTRES	René	DEF
M61	M. BONNEFOUS	Abel	DEF
M62	M. et Mme JEAN	Christian	FAV
M63	M. LEFEBVRE <i>Président GSF</i>	Bernard	DEF
M64	Mme. VIGOUROUX <i>Directrice projet GSF</i>	Laure	DEF
M.65	M. GAILLAC	Germain	DEF
M66	M. OLLIVE	Claude	FAV
M67	Mme. PLEINECASSAGNES M. LACOMBE	Christine Didier	DEF
M68	Mme. BRUEL	Denise	DEF
M69	M. ANGLARS <i>Sénateur de l'Aveyron</i>	Jean-Claude	DEF
M70	ANONYME		FAV
M71	Mme. LOTHAR	Eva	FAV
M72	M. BLANC	Claude	DEF
M73	Mme. HIRSCHAUER	Chantal	FAV
M74	M. FALIP	Raoul	DEF
M75	M. CERLES	Julien	DEF
M76	M. CORREARD ⁽²⁾	Jean-Pierre	DEF
M77	Mme. LAVILLE <i>Conseillère municipale Présidente associations Marché de St Cyprien Détente et loisirs créatifs</i>	Fabienne	DEF
M78	M. GARCENOT	Alain	MED
M79	M. FENOGLIO <i>Vice-Président, pour Association des Parents d'élèves de St Cyprien</i>	Anthonin	DEF
M80	M. CALMELLY <i>Président Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme</i>	Jean-Luc	DEF
M81	Mmes. SCEPE	M-Louise /Denise	FAV
M82	M. VARSI <i>Ancien Maire de Conques</i>	Philippe	DEF
M83	Mme. MONSENEGO	Véronique	DEF
M84	Mme. ANTERRIEUX	Barbara	DEF

M85	M. MARCHAND	Patrick	DEF
M86	M. RUDELLE	Thierry	DEF
M87	M. CERLES	Mickaël	DEF
M88	M. et Mme. CERLES	Gérard	DEF
M89	Mme. GEISSER	Mireille	FAV
M90	M. ANTERRIEUX	Benoît	DEF
M91	Mme. PLASSARD	Maryvonne	FAV
M92	Mme. LAMPLE	Annie	DEF
M93	Mme. LAFOND <i>Présidente association Vivre à Conques</i>	Sabine	FAV
M94	M. FAURE <i>Président du CD du Cantal</i>	Bruno	DEF
M95	M. KUJAWA Mme. VARSI	Alexis Johanna	DEF
M96	Mme. LADA	Eliette	Envoi à 12h08 Hors délai
M97	Mme. CARTON	Hélène	Envoi à 17h20 Hors délai
M98	M. LASCOUMES	Yves	Envoi à 18h13 Hors délai

FAV= Favorable à la défusion.

DEF= Défavorable à la défusion.

MED= Position médiane

CER Conques-en-Rouergue

M62 : 2 signataires supplémentaires : JEAN Romain et Dorian

M96 à 98 : dépositions hors délai (voir captures d'écran ci-dessous)

Sujet : [INTERNET] Re: Enquête publique en cours

De : Eliette Lada <ladaeliette@gmail.com>

Date : 27/06/2025 12:08

Pour : pref-eqpub-modifconques-en-rouergue@aveyron.gouv.fr

Sujet : [INTERNET] CONTRIBUTION - Enquête Publique : Modification des limites territoriales de la
Commune de Conques en Rouergue

De : Hélène Carton <hel.carton@gmail.com>

Date : 27/06/2025 17:20

Pour : pref-eqpub-modifconques-en-rouergue@aveyron.gouv.fr

Sujet : [INTERNET] Contribution Lascoumes

De : Yves Lascoumes <yves.lascoumes@wanadoo.fr>

Date : 27/06/2025 18:13

Pour : pref-eqpub-modifconques-en-rouergue@aveyron.gouv.fr